



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
28 FEVRIER 2022**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022</p>
--

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2 - Approbation de la séance précédente.
- 3 - Informations de Mme le MAIRE.
- 4 - Commissions communales.
- 5 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

FINANCES

- 6 - Débat d'orientations budgétaires 2022.

URBANISME

- 7 - Acquisition de parcelles sur le chemin d'accès au château du Schlossberg.

ENVIRONNEMENT & GESTION DES RISQUES

- 8 - Opérations foncières dans le cadre de l'aménagement de deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage.
- 9 - Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027.

DOMAINE PUBLIC

- 10 - Equipement en dispositifs de vidéoprotection des Points d'Apport Volontaire situés sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble.
- 11 - Approbation de la convention de location du Caveau des Viticulteurs au Syndicat Viticole de Kaysersberg Vignoble

ASSOCIATIONS

- 12 - Convention d'occupation du site du château de Kaysersberg par l'association des Amis du Château de Kaysersberg.

RESSOURCES HUMAINES

- 13 - Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

DIVERS

- 14 - Questions orales.

Le 28 février 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Simone PULTAR WOLLIUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Audrey WENSON, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, Mme Nathalie TEBANO, M. Albino DA SILVA

Procuration(s) : Mme Marie Odile STEINSULTZ donne pouvoir à M. Philippe TEMPE, Mme Nathalie FRITSCH donne pouvoir à M. Vincent TEMPE, Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Patricia BEXON, M. Hubert BECKER donne pouvoir à Mme Magali GILBERT, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Date de convocation : 22 février 2022

Pour marquer sa solidarité au peuple ukrainien, Mme le Maire propose d'observer une minute de silence.

M. Henri STOLL remercie ensuite Mme le Maire pour ce moment de recueillement. Il informe ensuite l'assemblée qu'il a pris l'initiative de placer un drapeau aux couleurs de l'Ukraine sur la façade de la Mairie, sans toutefois en référer à Mme le MAIRE.

Bien que favorable à cette initiative sur le fond, Mme le Maire déplore cependant que M. STOLL ne lui ait pas préalablement demandé l'autorisation et, de ce fait, la mette devant le fait accompli. Pour conclure, elle annonce qu'elle entend cependant laisser le drapeau ukrainien sur le fronton de la mairie.

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 2022.00001

Rapport au Conseil municipal :

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

2 - APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE - 2022.00002

Mme le MAIRE expose à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble en date du 13 décembre 2021 a été publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<http://www.kaysersberg-vignoble.fr/accueil/compte-rendu-du-conseil-municipal/>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

3 - INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Mme le MAIRE rappelle les dates des élections :

Présidentielle :

- 1^{er} tour : 10 avril
- 2^{ème} tour : 24 avril

Législatives :

- 1^{er} tour : 12 juin
- 2^{ème} tour : 19 juin

L'ensemble du conseil municipal a été sollicité pour la tenue des quatre bureaux de vote en qualité d'assesseur. S'agissant d'une fonction dévolue par la loi, Mme le Maire demande à ceux qui n'ont pas encore donné leur disponibilité de le faire rapidement.

Mme le MAIRE annonce ensuite que le numéro 22 du KBVie sera distribué les 15 et 16 mars 2022 dans les boîtes aux lettres.

4 - COMMISSIONS COMMUNALES -

Rapport au Conseil municipal :

Il sera rendu compte aux élus des décisions prises lors des commissions communales qui se sont tenues depuis le Conseil municipal du 13 décembre 2021. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

Communication	04/02/2022	Vincent TEMPE
*Point panneaux électroniques d'information *Points d'affichage à Kaysersberg Vignoble *Communication sur la refonte du stationnement à Kaysersberg Vignoble *Communication interne		

Education - Jeunesse – Solidarité	16/02/2022	Patricia BEXON
*Budget 2022-2023 *Validation des subventions par examen des demandes *Point sur les écoles *Point sur les périscolaires *Point sur le conseil des Aînés et le conseil des Enfants		

M. STOLL évoque la demande de subvention de 2 000 € qui a été faite par l'association KBV SOLIDARITE NORD SUD et pour laquelle la commission n'a pas statué dans l'immédiat pour deux raisons :

- *Le dossier n'est pas complet et manque de précisions sur le volet « Dépenses ».*
- *La commission s'est interrogée sur le fait d'accorder une subvention pour une action qui n'a pas de lien avec les habitants de Kaysersberg Vignoble.*

Mme BEXON craint par ailleurs que cela ne crée un précédent, évoquant toutes les sollicitations reçues de la part des Organisations Non Gouvernementales (Terre des Hommes, Médecins Sans Frontières, etc.) et la difficulté de choisir l'attribution d'une subvention à l'une plutôt qu'à une autre.

M. STOLL déplore la position d'attente de la commission et espère qu'une réponse positive sera donnée à la demande de l'association KBV SOLIDARITE NORD SUD.

Finances – Patrimoine	18/02/2022	Benoît KUSTER
*Préparation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 *Gestion du patrimoine		

5 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2022.00003

Exposé de Mme le MAIRE à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

N° Décision	Date	Objet
2021	22/12/2021	Rénovation de l'école maternelle BRISTEL en crèche Lot Sols souples - Avenant n° 2 – CDRE Exécution de travaux : Fourniture et pose d'un sol anti-dérapant à la place du sol linoléum pour la somme de 86,68 € HT Montant du marché initial : 17 555,67 € HT Montant du marché initial + avenants : 18 770,45 € HT

M. STOLL estime que la société CDRE aurait dû faire un geste commercial et ne pas demander à la commune le paiement de cette somme symbolique de 86,68 € HT.

M. STOLL regrette par ailleurs que la façade de la Maison ZURINI, attenante au centre Albert SCHWEITZER, ne fasse pas l'objet d'un ravalement pour harmoniser l'aspect extérieur des deux bâtiments. A cet égard, il rappelle qu'il avait envisagé, lorsqu'il était Maire, d'intégrer la Maison ZURINI au projet du centre Albert SCHWEITZER, ce qui aurait permis de mutualiser les lieux avec le Musée Historique.

Mme le Maire lui répond que la commune a fait un autre choix et a prévu de vendre cette maison et que, de ce fait, l'équipe municipale n'envisage pas de dépenser inutilement de l'argent public pour ces travaux.

N° Décision	Date	Objet
2022.001	13/01/2022	Approbation de la poursuite du bail de location du logement situé 2 avenue FERRENBACH signé initialement entre la Communauté de Communes de Kaysersberg et Mme Martine SPINDLER, avec suppression du garage

2022.002	27/01/2022	Abrogation de la décision 2022.001 Approbation de la poursuite du bail de location du logement situé 2 avenue FERRENBACH signé initialement entre la Communauté de Communes de Kayzersberg et Mme Martine SPINDLER, sans suppression du garage
2022.003	18/02/2022	Approbation de l'avenant 1 au bail de location de la caserne de gendarmerie dans le cadre de la révision triennale fixant le montant du loyer annuel à 108 000 € et la modification de l'indice de révision : ILAT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la dernière décision de l'année 2021 ainsi que des décisions n°2022.001 à n°2022.003, prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

6 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - 2022.00004

Rapport au Conseil municipal :

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Dans ce cadre, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2022 doit permettre aux élus du Conseil municipal de :

- Définir les grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies ;
- Proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi, il est désormais stipulé que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) portera sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans un contexte national de sortie de crise sanitaire, de reprise économique et de réduction progressive des déficits, le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 vise à présenter les perspectives financières et politiques pour l'année à venir et au-delà.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Conformément à ces obligations, le ROB 2022 comportera les informations suivantes :

1. Principaux éléments de conjoncture et de contexte.
2. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026 et son financement (budget principal).
3. La structure et la gestion de la dette (budget principal).
4. Les propositions budgétaires 2022 de la section de fonctionnement (budget principal).
5. Les budgets annexes et la consolidation budgétaire.

RESUME :

Près de 6 ans après sa création, la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble se consolide progressivement, dans le respect des communes historiques qui la composent. Dans ce contexte, Mme le Maire et son équipe mettent en œuvre le projet politique présenté aux citoyens lors des élections municipales de 2020.

Conjuguer le projet de développement du territoire au profit des administrés et la capacité financière de la commune pour réaliser cette ambition, tel est le défi que l'équipe municipale s'est engagée à relever tout au long de cette mandature 2020 – 2026. A cet effet, les élus ont mis en place une stratégie financière globale, avec leur Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026.

Ainsi, 13,75 millions d'euros d'investissement ont été inscrits dans le PPI pour agir et créer une qualité de vie meilleure, davantage de lien social, de solidarité, d'activités et d'attractivité dans le respect des engagements pris devant les électeurs en mars 2020.

Néanmoins, dans un souci de responsabilité, l'esprit du PPI prévoit aussi la possibilité de réviser, décaler, reporter et/ou annuler certains projets. Ainsi, face à l'évolution des projets et au renchérissement des coûts, l'ajustement du PPI pourrait s'avérer nécessaire. Dès lors, dans le cadre des préparations budgétaires ultérieures, les élus pourront être amenés à faire preuve d'agilité pour trouver le juste équilibre entre la fidélité à leurs convictions et le principe de réalité économique.

Au-delà des nécessaires arbitrages financiers pour préserver l'intégrité du PPI, la commune doit continuer à s'appuyer sur ce qui doit désormais faire sa force et lui permettre de dégager des marges de manœuvre : une gestion rigoureuse des finances communales, la recherche permanente de subventions pour des projets arrivant à maturité, une gestion patrimoniale avisée, la juste tarification des services publics communaux.

Partie 1 – Principaux éléments de conjoncture et de contexte

1.1. Eléments de conjoncture et loi de finances 2022

- **Croissance et déficit public :** La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).

- **Le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.**
- **Déficit de l'Etat :** En 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'euros.
- **Inflation :** L'Insee prévoit une accélération de l'inflation, qui atteindrait de 3 % à 3,5 % d'ici à juin 2022.
- **Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation :** Poursuite de la réforme initiée dans la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes...), un nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités. Les premiers effets sont attendus pour 2023.
- **Resserrement du seuil d'écrêtement de la DGF :** cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes. La loi de finances 2022 remplace le nombre « 0.75 » par « 0.85 ».
- **Abondement de la péréquation verticale** (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale...) et **aucune évolution** annoncée pour la **péréquation horizontale** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, etc.).
- **Enveloppe normée stable** avec des variables d'ajustement qui n'impactent pas le bloc communal en 2022.
- **+3.4%** d'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des **bases de fiscalité**.
- **Soutien renforcé à l'investissement local** avec notamment l'abondement de la DSIL de 350 millions d'euros servant à financer les opérations des collectivités dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

1.2. Eléments de rétrospectives 2017 – 2021 (budget principal)

Il est rappelé que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire ayant à la fois des impacts sur les recettes et les dépenses de fonctionnement de la commune.

L'exercice 2021, toujours marqué par le contexte de cette crise, se caractérise par une hausse des recettes de fonctionnement et une maîtrise des dépenses. Par conséquent, l'épargne de la commune a été préservée.

L'épargne brute devrait dès lors s'établir à 1 364 K€ et l'épargne disponible (épargne après remboursement du capital de la dette) atteindrait 908 K€.

Cet autofinancement, accompagné de la perception de subventions (862 K€), du FCTVA (369 K€), du produit des cessions (60 K€), de l'emprunt (1 000 K€), ont permis notamment de financer des dépenses d'investissement qui se sont élevées à 2 381 K€. Au 31/12/2021 le fonds de roulement ressort à 2 200 K€ et l'encours de la dette s'établit à 4 335 K€ pour une capacité de désendettement de **3.2 ans**.

Au global, l'exercice 2021 montre une bonne santé financière de la commune, permettant ainsi de tenir les engagements pris et de poursuivre la réalisation du Plan Pluriannuel des Investissements avec des assises solides.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev
Recettes réelles de fonctionnement	6 634 881	7 132 444	7 101 816	6 387 844	6 879 862
70 - Produits des services, du domaine (*)	1 433 575	1 726 076	2 039 770	1 181 404	1 566 068
73 - Impôts et taxes (**)	4 007 477	4 175 111	(***) 3 949 404	3 981 762	3 856 204
74 - Dotations et participations	650 741	646 559	497 638	656 881	631 166
75 - Autres produits de gestion	425 998	397 691	400 664	360 745	360 844
013 - Atténuations de charges	65 341	73 736	124 492	108 213	180 318
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	51 749	113 271	69 847	98 638	85 262
78 - Reprise de provision	-	-	-	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	5 330 786	5 616 035	5 797 274	5 459 752	5 474 767
011 - Charges générales	2 000 985	2 132 581	2 276 281	1 966 707	1 986 917
012 - Charges de personnel	2 148 143	2 303 023	2 298 181	2 208 630	2 437 675
65 - Autres charges de gestion (subv...)	959 771	1 012 017	1 046 729	945 708	883 835
014 - Atténuation de produits	162 492	156 251	166 819	162 053	151 609
60 - Charges financières hors intérêts dette (seu...)	3 183	4 539	5 737	5 499	5 527
67 - Charges exceptionnelles (***)	56 212	7 624	3 527	(****) 170 954	9 205
68 - Provisions	-	-	-	-	-
022 - Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
72 - Travaux en régie (en -)	-	-	-	-	-
Epargne de gestion (hors éléments financiers / exceptionnels)	1 308 558	1 410 762	1 218 221	1 000 208	1 329 038
Epargne de gestion	1 304 095	1 516 409	1 304 542	928 092	1 405 095
66111 - Charges financières	82 426	64 101	49 734	42 876	41 099
Epargne brute	1 221 668	1 452 309	1 254 808	885 216	1 363 996
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette 166/16449 / cautions 165)	426 940	452 673	855 327	475 996	456 275
Epargne disponible	794 729	999 635	399 481	409 220	907 721
Dépenses d'investissement	1 597 887	2 562 779	2 209 569	3 434 802	2 409 800
202/12/23/204/opé M14 - Dépenses d'équipement	1 597 887	2 561 089	2 199 819	3 184 811	2 380 846
Travaux en régie	-	-	-	-	-
165/10/13/26/27/45... Diverses dépenses	-	1 690	9 750	249 991	28 954
Recettes d'investissement	609 042	1 288 030	1 432 302	1 805 738	1 478 238
10 - Dotations, fonds divers (FCTVA/TLE...) hors 1088	327 337	357 247	390 214	542 670	401 034
13 - Subventions	258 950	463 320	727 263	309 166	861 846
024/775 - Cessions	21 700	445 750	313 100	760 440	59 640
165/20/204/21/23/26/27/45... Diverses recettes	1 055	21 712	1 705	193 462	155 718
Besoin de financement	988 845	1 274 750	777 267	1 629 064	931 562
Emprunt d'équilibre (dette bancaire)	920 000	-	600 000	1 500 000	1 000 000
Emprunt non bancaire (PPP) - extra budgétaire	-	-	-	-	-
1641/166 - Remboursements anticipés (D)	-	-	1 070 000	600 000	150 000
166 - Refinancement de dette (R)	-	-	1 070 000	-	150 000
16449 - Remboursement Revolving (D)	-	-	-	-	-
16449 - Tirage Revolving (R)	-	-	-	-	-
Encours dette au 31/12/N	4 075 209	3 622 536	3 367 209	3 791 213	4 334 937
Résultat de l'exercice	725 884	- 275 114	222 214	- 319 844	976 159
Résultats antérieurs (FDR n-1)	663 594	1 596 443	1 321 328	1 983 622	1 223 698
Intégration BA Forêt et Locations immobilières	206 964	-	-	-	-
Régularisations résultat - Trop Perçu CCVK AC 2019	-	-	440 080	- 440 080	-
Reversement résultat SDEA (neutre D/R)	-	-	-	-	-
Fonds de roulement	1 596 443	1 321 328	1 983 622	1 223 698	2 199 858
Reports dépenses	1 240 748	772 394	1 224 223	1 568 256	2 071 744
Reports recettes	-	148 524	103 537	827 228	1 395 677
Résultat net	355 694	697 458	862 936	482 670	1 523 791
Capacité de désendettement (ans)	3,3	2,5	2,7	4,3	3,2

(*) Retraitement des droits de stationnement imputés jusqu'en 2018 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(**) 2019 - Hors trop versé Attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(***) 2020 - Hors écritures régularisation trop versé Attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Partie 2 – Le Plan Pluriannuel d'investissement et son financement (budget principal)

Outre les coûts des différents projets, le plan pluriannuel d'investissement comporte également un volet « Recettes » permettant d'établir la capacité financière de la commune et d'élaborer sa stratégie pour assurer leur financement (subventions, FCTVA, emprunt, impôt, etc.).

C'est aussi un outil de pilotage dynamique dont l'ajustement régulier, tant en recettes qu'en dépenses (évolution des projets, de la hausse des prix des matières premières et des subventions nouvelles venant compléter les financements déjà acquis), permet d'anticiper les éventuelles difficultés voire de réviser les décisions prises précédemment.

2.1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2026

2.1.1. Les dépenses d'investissement

	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	RAR 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	FCVA	Subventions Cessions	Solde
Investissements Courants	1 576 659	193 657	83 003	200 000	200 000	300 000	300 000	300 000	258 635	-	1 318 024
Possibilité d'habiter	1 381 723	355 689	184 635	440 000	205 400	63 600	132 400	-	149 563	676 819	555 341
Facilité d'habiter	2 402 680	723 258	783 923	56 500	11 000	300 000	528 000	-	394 136	1 112 798	895 746
Envie d'habiter	597 556	146 652	144 733	107 670	108 500	30 000	30 000	30 000	98 023	205 404	294 128
Satisfaction d'habiter	662 061	39 761	44 400	517 900	15 000	15 000	15 000	15 000	108 604	50 325	503 132
Fierté d'habiter	4 414 756	921 830	830 991	2 187 555	144 380	50 000	180 000	100 000	724 197	936 909	2 753 651
Capital de la dette	2 715 248	456 275	-	510 000	908 945	357 122	260 474	222 432	-	-	2 715 248
Cessions Immobilières/Foncières										728 385	- 728 385
TOTAL	13 750 683	2 837 122	2 071 684	4 019 625	1 593 225	1 115 722	1 445 874	667 432	1 733 158	3 710 640	8 306 886

Pour la période 2021 – 2026, la somme totale des dépenses d'investissement, évaluée à 13.75 M€, se répartit selon les domaines d'intervention énoncés dans le projet politique de l'équipe municipale :

- **Possibilité d'habiter** : 1.382 M€.
- **Facilité d'habiter** : 2.403 M€.
- **Envie d'habiter** : 0.598 M€.
- **Satisfaction d'habiter** : 0.662 M€.
- **Fierté d'habiter** : 4.415 M€.
- **Les investissements courants** : 1,577 M€, permettant de garantir un investissement régulier annuellement, en fonction des besoins des élus et des services.
- **Remboursement du capital des emprunts** : 2,715 M€.

Il est précisé que les dépenses d'investissements- 2021 - 2026 ne recouvrent pas la totalité des actions menées par Mme le Maire et son équipe. Des dépenses relevant de ces domaines peuvent aussi se retrouver dans la section de fonctionnement ou bien se faire en lien avec des partenaires (dont la CCVK par exemple).

POSSIBILITE D'HABITER

Depuis son élection, l'équipe municipale est déterminée à créer les conditions favorables pour que les habitants d'aujourd'hui et de demain puissent résider dans la commune en toute sécurité, dans un cadre attractif et serein :

- *Politique du logement* : la commune a encouragé la production de logements permanents à destination des familles tout en encadrant la création des gîtes.

Dans ce cadre, le projet de création une résidence d'habitat mixte est en cours de réflexion.

- *Plan d'urbanisme* : dans le cadre de l'élaboration du PLUI en lien avec la CCVK, les élus ont proposé des zones d'urbanisation tout en respectant l'espace naturel et en privilégiant avec l'urbanisme recentré, la lutte contre la vacance de logements, la mobilisation des espaces disponibles, l'encouragement de la rénovation de l'habitat.
- *Stationnement et circulation* : sur la base d'un diagnostic et en concertation avec les habitants, la commune mettra en œuvre, en 2022, une organisation permettant l'accès aux centres historiques et aux services et favorisant le stationnement des résidents.
- *Prévention des inondations* : le projet d'aménagement de deux bassins d'orage permettant la protection des habitations contre les inondations est en cours, en lien avec la SAFER et le Syndicat des Rivières de Haute-Alsace.

Le détail du PPI relatif à la possibilité d'habiter et impactant les finances communales se présente ainsi :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	RAR 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions /Cessions	Solde	Solde cumulé	
Possibilité d'habiter	PONT DU GEISBOURG		-							-	216 320	-	216 320	
	CARREFOUR EST KIENZTHEIM		10 837							1 778	-	-	9 059	
	PARKING SOUS COUVERT		57 680							9 462	6 244	-	41 974	
	REFECTION RUE DES HETRES - RUE DES TILLEULS		54 600							8 957	-	-	45 644	
	PETITES OPERATIONS DE VOIRIE		23 664							3 882	-	-	19 782	
	AMENAGEMENT 5 PLACES STATIONNEMENT PARKING MAIRIE		17 252							2 830	-	-	14 422	
	PASSERELLE CAMPING		46 334	90 854						22 504	-	-	114 684	
	VOIRIE SIGOLSHEIM		63 788	27 866						15 035	-	-	76 619	
	GARAGE APPARTEMENT "MAISON CULTURELLE"		50 704	1 769						8 608	-	-	43 865	
	MAISON STRAUSSGILT		-	57 000							38 000	-	19 000	
	BASSINS DE RETENTION DES PLUIES D'ORAGES - ACQUISITIONS FONC		30 829	7 146	250 000	125 000					416 255	-	3 280	
	STATIONNEMENT CENTRE HISTORIQUE (horodateurs, marquage sol, p				100 000						16 404	-	-	83 596
	VOIRIE PARKING FACE MAIRIE				90 000						14 764	-	-	75 236
	ECLAIRAGE PUBLIC					80 400					13 189	-	-	67 211
	VOIRIE BUTZENTHAL							38 400			6 299	-	-	32 101
	VOIRIE RUE DES BAINS							25 200			4 134	-	-	21 066
	VOIRIE ENTREE EST KIENZTHEIM								100 000		16 404	-	-	83 596
	VOIRIE IMPASSE ROUTE DES VINS								32 400		5 315	-	-	27 085
	CONTROLE ET MISE AUX NORMES POTEAUX INCENDIE										-	-	-	-
			1 381 723											555 341

FACILITE D'HABITER

Dans ce secteur marqué par les enjeux de l'éducation, la jeunesse et la solidarité, Mme le Maire et son équipe se sont déjà fortement impliqués et ils continueront de le faire jusqu'au terme de la mandature :

- *Petite enfance* : la crèche de Kaysersberg a déménagé à l'ancienne école BRISTEL ; elle a été restructurée et rénovée pour le bien-être des enfants et des professionnels qui y travaillent.
- *Ecole et périscolaire* : Après les travaux réalisés à l'école de Sigolsheim en 2021, la rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim et le remplacement des fenêtres de l'école GEILER de Kaysersberg sont programmés en deuxième partie du PPI.
- *Soutien des publics en difficulté* : après avoir aménagé un local pour les Restos du Cœur en 2021, la commune a optimisé l'activité du local solidaire (avec ses permanences).
- *Soutien aux entreprises, artisans et commerces* : en étroite collaboration avec les acteurs de la vie économique, les élus entendent œuvrer pour le développement et le maintien de l'emploi. La présence des commerces de proximité est

importante : dans ce cadre, la commune agit résolument pour préserver le commerce de détail / dépôt de pain de Kientzheim.

- *Accessibilité* : sur la base d'un agenda pluriannuel fixant les travaux et aménagements, Kaysersberg Vignoble est engagée dans un processus qui doit permettre de rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) tous les bâtiments communaux d'ici 2025.

Les dépenses d'investissement relatives à la possibilité d'habiter ont été détaillées dans le PPI et programmées ainsi :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	RAR 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions /Cessions	Solde	
Facilité d'habiter	PERISCOLAIRE KB STORES	2 402 680	5 050							828	-	4 221	
	ECOLE SIGOLSHEIM STORES MATERNELLES		3 938							646	-	3 292	
	LOCAL RESTOS DU COEUR		174 794	26 456							33 013	60 000	108 237
	FENETRES ECOLE GEILER KAYSERSBERG		19 481	58 273					300 000		61 967	100 000	215 787
	RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM		19 502	22 536				300 000	28 000		60 701	167 713	141 624
	CRECHE BRISTEL		484 527	515 983							164 124	758 345	78 042
	SYSTEME D'INFORMATION ECOLES			40 764	13 000	11 000					10 624	26 740	27 400
	ADAP - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments communaux		15 966	119 910	43 500				200 000		62 233	-	317 144

ENVIE D'HABITER

Conformément à leurs engagements, les élus ont engagé une action proactive pour que les espaces publics répondent aux attentes des habitants, en mettant en œuvre la transition écologique à l'échelle communale :

- *Cadre de vie – Espaces verts* : sous l'égide des élus, les agents communaux adaptent leur travail pour que les méthodes d'entretien soient respectueuses de l'environnement, y compris dans nos cimetières.
- *Parc de la Médiathèque* : le parc a été entièrement réaménagé pour devenir un espace de culture, de rencontre et de détente, ouvert sur la ville et le futur Centre Albert Schweitzer.
- *Création d'un skate-park à Sigolsheim*.
- *Place de la Mairie à Kaysersberg* : avec la participation des collégiens dans sa conception, le projet sera finalisé en 2022.
- *L'aide aux particuliers pour les travaux de rénovation extérieure* sera poursuivie.

D'ici la fin du mandat, la commune prévoit notamment l'installation d'équipements de vidéoprotection, et la remise à neuf de l'aire de jeux de Kientzheim :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	RAR 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions /Cessions	Solde	Solde cumulé	
Envie d'habiter	PARC MEDIATHEQUE	597 556	72 984							11 972	123 004	61 992	294 128	
	MODIFICATIONS FONTAINE PLACE MAIRIE KAYSERSBERG		5 544	22 823							4 653	-		23 714
	VIDEO SURVEILLANCE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)				68 300						11 204	-		57 096
	REFECTION DE PISTES FORESTIERES		24 771			20 000	20 000	20 000	20 000		17 187	-		87 584
	FORET PLAN REBOND CEA				16 370						2 685	12 400		1 285
	SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC		9 765	119 257	13 000						23 297	56 000		62 725
	DECORATIONS DE NOËL		9 271	2 653	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		10 158	-		51 766
	PARCOURS SANTE					22 000					3 609	-		18 391
	SKATE PARC SIGOLSHEIM		24 317								3 989	14 000		6 328
AIRES DE JEUX KIENZHEIM				56 500					9 268	-	47 232			

SATISFACTION D'HABITER

Développer le lien avec tous les citoyens et les forces vives de la commune (dont les associations), les écouter, leur donner la parole, les inviter à participer à la vie de la cité sont autant d'engagements que l'équipe municipale a tenus :

- *Soutien aux associations* : fiers du tissu associatif très dense, la commune apporte son soutien aux associations qui en ont besoin. L'objectif est de les intégrer dans ce qui fait la vie de la commune, les encourager dans leurs initiatives, voire créer avec elles une charte visant à l'éco-responsabilité pour les manifestations.
- *Conseil des aînés, conseil des jeunes* : tant les aînés que les jeunes sont associés à la vie de la commune.
- *Réunions publiques* : espace de concertation publique et de débats, ces réunions permettent de prendre en compte l'avis des habitants qui connaissent leur environnement mieux que quiconque. Une réunion publique a eu lieu sur le thème du stationnement ; une autre réunion publique aura lieu prochainement au sujet de la piétonnisation.
- *Journée citoyenne* : chaque année, cette manifestation est reconduite afin de valoriser leurs actions et créer toujours davantage de lien entre les habitants.

Dans cette optique, la communication joue un rôle déterminant, domaine dans lequel la commune affiche une action volontariste. Par ailleurs, le PPI prévoit aussi des dépenses au profit des associations :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	RAR 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions /Cessions	Solde	Solde cumulé
Satisfaction d'habiter	CHANGEMENT PANNEAUX LUMINEUX KBV + LOGICIEL	662 061	-		27 900					4 577	-	23 323	503 132
	EXTENSION SALLE THEO FALLER		7 723	36 502	450 000					81 073	50 325	362 827	
	EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES		32 038	7 898	40 000	15 000	15 000	15 000	15 000	22 955	-	116 981	

FIERTE D'HABITER

Parce qu'elle est une commune jouissant d'une notoriété certaine, les élus ont à cœur que sa renommée et son image soient maintenues à un haut niveau :

- *Centre Albert Schweitzer* : les travaux devraient s'achever en 2022. En parallèle, un comité de pilotage a été institué pour définir les modalités de fonctionnement du Centre. Lieu emblématique de la ville, où habitants et visiteurs pourront prendre conscience de l'intemporalité de la pensée du Docteur Schweitzer, il permettra de connaître la vie d'engagement du Prix Nobel de la Paix. Son ouverture est prévue début 2023.
- *Culture* : la promotion des activités culturelles, spectacles et concerts sera remise en avant, au fur et à mesure que la crise sanitaire refluera. L'objectif des élus est de proposer une vie culturelle qui s'adresse à tous et dans laquelle les associations s'impliqueront.

- **Patrimoine** : gérer notre patrimoine communal, préserver les monuments historiques, lutter contre le gaspillage, faire des économies d'eau et d'énergie en suivant et réduisant les consommations : tels sont les objectifs que la commune se fixe dans le cadre de ses programmes de réhabilitation / rénovation de son parc immobilier.
- **Commémorations et cérémonies mémorielles** : les élus ont à cœur d'honorer ceux qui se sont battus et/ou sacrifiés pour nous et d'assurer la transmission de notre histoire aux jeunes générations, comme l'a encore illustré la récente cérémonie de libération de Sigolsheim le 6 février dernier.
- **Tourisme** : avec l'industrie et la viticulture, le tourisme fait partie de notre économie et dynamise l'emploi local. Les élus portent donc une attention particulière à maintenir l'équilibre entre la qualité de vie des habitants et l'afflux de visiteurs.
- **Viticulture** : l'entretien des chemins fait l'objet d'une programmation en concertation avec les viticulteurs. Par ailleurs, la ville encourage les manifestations / initiatives liées à l'œnotourisme.

Le PPI démontre l'ambition de la commune dans ce domaine :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	RAR 2021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions /Cessions	Solde	Solde cumulé	
Fierté d'habiter	AMENAGEMENT R+1 MAIRIE SIGOLSHEIM	4 414 756	11 088	39 108	600 000					106 658	-	543 538	2 753 651	
	RESTRUCTURATION DES SERVICES - Mairie		2 745	15 075	100 000	12 180				21 325	-	108 675		
	RESTRUCTURATION DES SERVICES - Travaux Services Techniques				30 000					4 921	-	25 079		
	RESTRUCTURATION DES SERVICES - Police Municipale (ancienne Trésorerie)				10 000					1 640	-	8 360		
	RDC + ARCHIVES - KIENZHEIM								50 000	8 202	-	41 798		
	ACHAT 2 VEHICULES LEGERS - Services Techniques					30 000				4 921	-	25 079		
	MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES BATIMENTS - CVPO		5 178	13 352	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	19 444	-	99 086		
	ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL		280		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	16 450	-	83 830		
	TRAVAUX APPARTEMENT SIGOLSHEIM					20 000				3 281	-	16 719		
	SYSTEME D'INFORMATION MAIRIES		54 202			60 000				18 734	-	95 468		
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER		687 080	704 665	171 250					256 394	703 000	603 602		
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER - SCENOGRAPHIE					662 856				108 735	147 524	406 597		
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER - BILLETTERIE / BUREAUTIQUE					121 426				19 919	-	101 507		
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER - SITE INTERNET					30 000				4 921	-	25 079		
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER - PROVISIONS / REVISIONS					269 223				44 163	-	225 060		
	MATERIEL CULTURE					10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	8 202	-		41 798
	REPRISE ETANCHEITE FONTAINE EGLISE SIGOLSHEIM / TRIBUNAL KAYSERSBERG		13 104	5 460						3 045	-	15 519		
	PATRIMOINE HISTORIQUE		34 512							5 661	86 385	57 534		
	RENOVATION ENERGETIQUE MAISON RUE DU MOULIN		4 950	44 930						8 182	-	41 698		
	CHEMINS RURAUX		98 291			7 800	22 200		30 000	25 966	-	132 325		
	DIAGNOSTIC EGLISE KAYSERSBERG		10 400							1 706	-	8 694		
	REPARATION REMPART ENTREE OUEST KIENZHEIM					8 400	60 000			11 220	-	57 180		
	MUR DU MAMBOURG						25 000			4 101	-	20 899		
REMPART EST CHATEAU KAYSERSBERG							100 000	16 404	-	83 596				

2.1.2. Les recettes d'investissement 2022

Pour financer ses projets en 2022, la commune dispose des ressources d'investissements suivantes :

- **L'épargne** : pour l'exercice 2022, l'épargne brute est estimée à 686 K€ et l'épargne nette (déduction faite du remboursement du capital de la dette) est attendue autour de 176 K€.
- **Le produit de la taxe d'aménagement** : 30 K€.
-

- Le FCTVA : 433 K€ sont attendus.
- Les cessions : 585 K€ sont également inscrits au Budget Primitif 2022 au titre du produit de cessions, dont 365 K€ au titre des cessions dans le cadre de l'opération des bassins d'orages et 220 K€ au titre de la vente de l'ancienne mairie de Sigolsheim.
- Les subventions : Le Plan Pluriannuel d'Investissement table sur l'encaissement de 995 K€ de subventions en 2022. L'encaissement des subventions repose sur un suivi régulier des dossiers de subventions et sur une recherche active de financements nouveaux, afin de compléter les financements déjà acquis.
 - 598 K€ au titre de la transformation de l'ancienne école Bristel en crèche (projet livré fin 2021).
 - 288 K€ dans le cadre des travaux de restructuration du centre Albert Schweitzer.
 - 31 K€ subvention à percevoir dans le cadre du réaménagement du local Restos du Cœur.
 - 38 K€ au titre du financement de l'acquisition de la Maison Straussgitl auprès de la commune d'Ammerschwihir et du Syndicat Fecht Aval Weiss (délibération du Conseil Municipal du 12/07/2021).
 - 27 K€ de subvention à l'acquisition d'équipement informatique dans les écoles.
 - 12 K€ au titre du plan rebond Forêt auprès de la CEA (ONF).
- L'emprunt d'équilibre : estimé à 1.2 M€.

3. Une vision prospective des recettes pour financer les dépenses d'investissement

Un Plan Pluriannuel d'Investissement de 13.75 M€ représente un programme soutenu pour une commune de près de 5 000 habitants. Pour vérifier la capacité de la collectivité à l'assumer, les élus ont fait une projection financière sur la base des hypothèses suivantes :

- Une trésorerie d'environ 1.2 M€ au 1^{er} janvier 2021 ;
- Un autofinancement continu et régulier (*hors produits exceptionnels*) de 0.6 M€ en moyenne par an ;
- Les produits des cessions de terrains estimés à 1.145 M€ : cessions bassins d'orage (365 K€), 220 K€ au titre de la vente de l'ancienne mairie de Sigolsheim, 350 K€ de vente de l'ancienne crèche, 150 K€ pour la vente de la maison ZURINI.
- La récupération de la TVA sur les investissements réalisés soit 1.7 M€ sur la période.
- Les subventions avec leur étalement, 2.566 M€
- L'emprunt à mobiliser sur la période : 2.85 M€
- Autre recettes (taxe aménagement...) : 0.3 M€

Sur la période, la capacité de désendettement est estimée à 7 ans et l'encours de la dette serait de l'ordre de 3.6 M€ fin 2026.

	TOTAL 2021/2026	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Dépenses équipements	11 035 435	2 380 846	5 581 309	684 280	758 600	1 185 400	445 000
Dettes existantes	2 715 248	456 275	510 000	908 945	357 122	260 474	222 432
Total Investissements	13 750 683	2 837 122	6 091 309	1 593 225	1 115 722	1 445 874	667 432
Fonds de roulement 01/01	1 223 698	1 223 698	2 199 857	36 737	466 756	70 256	38 607
Autofinancement brut / Ep. Brute	4 364 353	1 363 996	685 773	642 773	600 518	559 017	512 276
Cessions Bassins orages	416 255	51 255	365 000	-	-	-	-
Cessions autres	728 385	8 385	220 000	500 000	-	-	-
FCVA	1 686 365	369 355	432 599	483 146	108 093	159 447	133 725
Subvention 2021-2026 à percevoir	2 566 000	861 596	994 817	441 874	55 904	141 809	70 000
Taxe aménagement	181 679	31 679	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Autres	127 014	127 014	-	-	-	-	-
Emprunt	2 850 000	1 000 000	1 200 000			600 000	50 000
Capital nouvel emprunt (annuel progressif/ 15 ans)	939 971	-	-	74 549	75 294	76 047	114 082
Intérêt nouvel emprunt (1% 15 ans)	49 497	-	-	12 000	11 253	10 502	15 741
Encours de la dette au 31/12		4 334 937	5 024 937	4 041 444	3 609 028	3 872 507	3 585 993
Capacité de désendettement		(*) 3,2	7,3	6,3	6,0	6,9	7,0
Fonds de roulement 31/12	53 094	2 199 857	36 737	466 756	70 256	38 607	53 094
Epargne disponible hors infine		907 721	175 773	129 279	168 103	222 496	175 762
Epargne disponible v/c infine		907 721	175 773	340 721	168 103	222 496	175 762

* Le BP 2021 prévoyait une capacité de désendettement de 8,6 ans. Du fait de recettes complémentaires et de moindres dépenses en 2021, l'autofinancement prévisionnel a été plus élevé que prévu (+0,864 M€), ce qui a mécaniquement fait baisser la capacité de désendettement de la commune à 3,2 ans en 2021.

Le PPI est une prospective financière qui s'appuie sur des hypothèses d'autofinancement réalistes, soit environ 600 K€ par an. Sur cette base, la capacité prévisionnelle de désendettement est estimée, en moyenne, à 7 ans durant la période 2022 – 2026. Cette durée sera réévaluée en fonction des résultats de chaque exercice.

Le dynamisme et l'attractivité de la commune sont un véritable atout, permettant de pallier la baisse des dotations versées par l'état. Cependant, la hausse du coût des matières premières et de l'énergie reste une source d'incertitude, rendant périlleuse la maîtrise des coûts pour un fonctionnement des services à coûts constants.

- Le mot d'ordre : la maîtrise de la dépense est plus que jamais d'actualité, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement. Une gestion rigoureuse des finances communales est la clé de la réussite de ce PPI.
- La recherche de subventions qui vont minorer d'autant le montant de l'emprunt que la commune devra souscrire : dans ce cadre, la commune devra solliciter tous les financeurs possibles pour supporter la charge financière de son ambitieuse politique de développement (Etat, Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, EMS, diverses agences, etc.). A cet égard, il faut continuer à saisir toutes les opportunités

Le cas échéant, si la commune ne devait pas être en capacité d'assumer en totalité son PPI, d'autres leviers pourraient aussi être actionnés :

- La vente de terrains communaux, chaque fois que cela est possible, pertinent et avec des conditions avantageuses pour la commune.
- La hausse des tarifs des services communaux.
- Une réflexion serait également à mener concernant le niveau de mise en œuvre des projets :
 - Le décalage, le report et/ou l'annulation de certains projets ;
 - La révision de certains projets, notamment les plus coûteux.

L'augmentation des taux d'imposition n'est pas à l'ordre du jour, sauf en dernier recours.

Partie 3 – Structure et gestion de la dette (budget principal)

Seul le budget principal de la commune de Kaysersberg Vignoble présente un encours de dette.

3.1. La dette au 31/12/2021

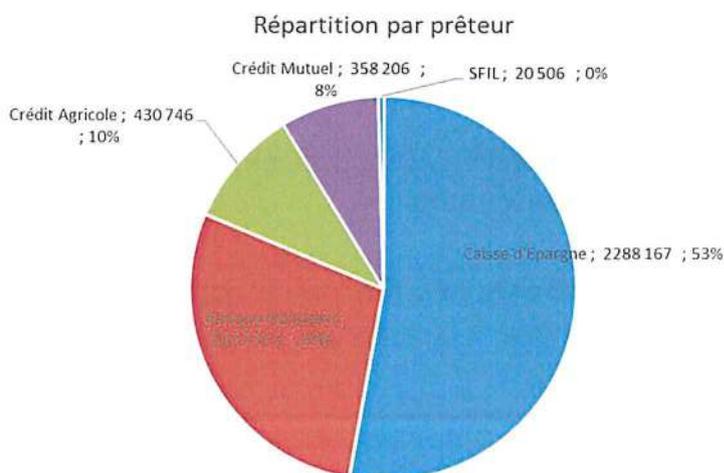
L'encours de la dette de la commune au 31 décembre 2021 s'élève à 4 334 937 €

- Dont 470 000 € d'encours de prêt infini (échéance 2023).
- Dont 3 864 937 € d'encours de prêt hors infini.

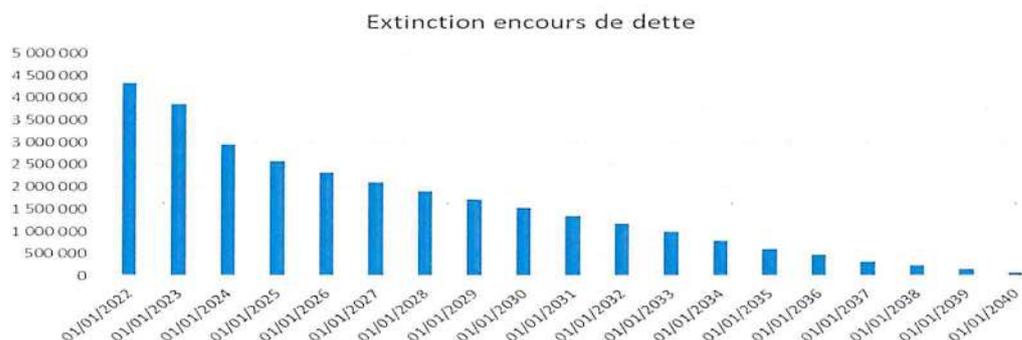
	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Encours de dette 31/12	4 075 209 €	3 622 536 €	3 367 209 €	3 791 213 €	4 334 937 €

Pour rappel, en 2021, mobilisation d'un emprunt d'1 M€ auprès de la banque populaire et signature d'un contrat de 500 000 € auprès du crédit mutuel avec tirage possible jusqu'au 31/12/2022.

Au 31/12/2021, l'encours de dette se répartit entre les prêteurs de la manière suivante :



**La dette est constituée à 97% de taux fixes et 3% de taux variables.
Elle ne présente aucun emprunt à risque.**



Pour rappel, en 2021, mobilisation d'un emprunt d'1 M€ auprès de la banque populaire et signature d'un contrat de 500 000 € auprès du crédit mutuel avec tirage possible jusqu'au 31/12/2022.

L'encours de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 4 334 937 €. L'impact financier de l'annuité de dette sur l'exercice 2022 sera de 567 K€ €, répartis de la manière suivante :

- 57 K€ en charges financières (section de fonctionnement) ;
- 510 K€ en remboursement de capital (section d'investissement).

3.3. Encours de dette estimé au 31/12/2022

Fin 2022, l'encours estimé de la dette atteindrait environ 5 M€ : 0.5 M€ de remboursement de capital de la dette et 1.2 M€ d'emprunt nouveau : soit un nouvel endettement de + 0.7 M€.

3.4. Ratios financiers

3.4.1. Encours de la dette par habitant

La dette estimée à 955 € / habitant en début d'année 2022, s'établirait à 1 100 € en fin d'année après déblocage du nouvel emprunt.

Dans le cadre de la réalisation du PPI, fin 2026 la dette devrait s'établir à 790 € / habitant soit un niveau inférieur à la moyenne des collectivités de 3 500 à 10 000 habitants de 871 € / habitants.

3.4.2. Capacité de désendettement

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que :

- Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.
- Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il permet d'anticiper avec plusieurs années d'avance les situations financières délicates. Il est

tout particulièrement pertinent dans la mesure où l'épargne a justement pour vocation de permettre à la collectivité de se désendetter avant de servir à autofinancer ses nouveaux investissements.

Fin décembre 2021, la totalité de la dette de la commune pourrait être remboursée en un peu plus de 3 ans :

	2 017	2 018	2 019	2 020	2021 prev
Encours de dette 31/12	4 075 209 €	3 622 536 €	3 367 209 €	3 791 213 €	4 334 937 €
Epargne brute	1 221 668 €	1 452 309 €	1 254 808 €	885 216 €	1 363 996 €
Capacité de désendettement (ans)	3,3	2,5	2,7	4,3	3,2

La Commune de KAYSERSBERG – VIGNOBLE présente au 1^{er} janvier 2022 une situation d'endettement saine.

Sa capacité de désendettement est en effet très satisfaisante car elle reste éloignée du seuil de vigilance de 10 ans. La souscription du nouvel emprunt en 2022, même s'il tend à augmenter mécaniquement la capacité de désendettement à environ 7 ans ne change pas réellement la donne.

Le taux d'endettement, la durée moyenne de la dette et la capacité de désendettement à des niveaux satisfaisants permettent à la commune de dégager des marges de manœuvre budgétaires et financières, en cohérence avec les ambitions et les projets inscrits dans le Plan Pluriannuel des Investissements 2021 – 2026.

Partie 4 – La section de fonctionnement : une gestion rigoureuse pour répondre aux besoins présents et à venir (budget principal)

Les budgets 2020 et 2021 ont été des budgets atypiques, impactés par la crise sanitaire et les restrictions de circulation imposées par la COVID 19. La reprise économique qui se dessine en parallèle de la sortie de crise, montre malgré tout une envolée des prix des matières premières et de certains services.

La construction du budget 2022 a ainsi été élaboré en gardant présent à l'esprit la réalité économique du moment et les impératifs d'une gestion rigoureuse au quotidien, permettant de préserver les marges de manœuvre indispensables à la réalisation des projets initiés dans le PPI, tout en maintenant l'exigence d'un service public de qualité.

La hausse des recettes couplée avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait permettre de dégager l'autofinancement prévu dans le PPI, corollaire indispensable à la poursuite et à la concrétisation des ambitions communales.

A cet effet, les efforts engagés ces dernières années de maîtrise des coûts et de recherches d'économies doivent être poursuivis, afin de préserver les exigences budgétaires définies par le PPI.

La méthode d'élaboration et d'exécution du budget se base sur la responsabilisation de chacun et un pilotage renforcé des dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, l'optimisation de l'organisation du travail joue un rôle essentiel :

- La procédure d'achat : systématiser la renégociation avec le prestataire retenu et la vérification des crédits disponibles avant toute dépense. Dans ce cadre, afin d'assurer une visibilité aux fournisseurs notamment locaux et d'optimiser la dépense pour la Ville,
- Une gestion éco-responsable des bâtiments et services ;
- Le recours ponctuel à l'externalisation afin de faire gagner du temps aux agents, dans une logique de bilan « coût-avantages ».

Dans un premier temps, il est proposé d'étudier la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

4.1. Des recettes prévisionnelles de fonctionnement en hausse

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre environ 6 818 K€, (contre 6 400 K€ € inscrits au BP 2021, hors produits de cessions) soit une hausse de 6,5% (+ 418 K€).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 Prev	Evol* BP22BP21
Recettes réelles de fonctionnement	6 634 881 €	7 132 444 €	7 101 816 €	6 387 844 €	6 879 862 €	6 400 138 €	6 818 457 €	418 319 € 6,5%
70 - Produits des services, du domaine (*)	1 433 675 €	1 726 076 €	2 039 770 €	1 181 404 €	1 568 068 €	1 508 850 €	1 785 905 €	277 055 € 18,4%
73 - Impôts et taxes (**)	4 007 477 €	4 175 111 €	3 949 404 €	3 981 782 €	3 856 204 €	3 916 490 €	3 878 520 €	-37 970 € -1,0%
74 - Dotations et participations	650 741 €	646 559 €	497 638 €	656 881 €	831 166 €	444 798 €	636 032 €	191 234 € 43,0%
75 - Autres produits de gestion	425 998 €	397 691 €	400 664 €	360 745 €	360 844 €	390 000 €	378 000 €	-12 000 € -3,1%
013 - Atténuations de charges	65 341 €	73 736 €	124 492 €	108 213 €	180 318 €	140 000 €	140 000 €	0 € 0,0%
76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	51 749 €	113 271 €	89 847 €	98 838 €	85 262 €	0 €	0 €	0 €
78 - Reprise de provision	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

(*) rétroitement des droits de stationnement imputés jusqu'en 2018 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(**) 2019 - Hors trop versé Attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

Les principales évolutions proviennent notamment des éléments suivants :

- + 230 K€ de coupes de bois
- + 110 K€ de droits de stationnement / FPS
- + 90 K€ fiscalité/compensations fiscales
- + 80 K€ Attribution de compensation CCVK (ajustement Salaires bûcherons / Participation SDEA reversement coût de gestion service assainissement collectif)
- + 18 K€ de participations reçues dont notamment impact remboursement salaire chargé de mission Petite Ville de Demain année pleine
- - 39 K€ Dotation Globale de Fonctionnement
- - 70 K€ de recettes diverses (ajustements années antérieures : loyers, fermage et réimputation de 24 K€ de participation SDEA reversement coût de gestion service assainissement collectif au sein de l'attribution de compensation...)

4.1.1. Les impôts et taxes

Les impôts locaux et des taxes devraient rapporter la somme totale de 3 879 K€ en 2022 (56,9% des recettes réelles de fonctionnement), en baisse apparente de 38 K€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 prev
Taxes foncières et d'habitation	1 842 977	1 855 237	1 895 201	1 932 389	1 749 638	1 927 990	1 810 000
Attribution de compensation (**)	1 919 163	2 066 547	1 776 816	1 754 589	1 827 500	1 720 000	1 800 000
FNGIR	40 533	40 489	40 520	40 520	40 520	40 500	40 520
Droits de place	12 537	13 133	13 436	3 507	11 880	13 000	13 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	122 766	117 534	114 173	143 202	112 950	115 000	115 000
Taxe addit.aux droits de mit.ou taxe pub.fonc	69 501	80 972	109 259	105 535	113 416	100 000	100 000
Autres taxes diverses		1 200	-	2 020	300	-	-
(73) Impôts et taxes	4 007 477	4 175 111	3 949 404	3 981 762	3 856 204	3 916 490	3 878 520

(**) Hors trop versé Attribution de compensation 2019 CCVX : 440 079,55 €

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation

La réforme de la fiscalité, initiée depuis quelques années par le gouvernement a entraîné une répartition différente du produit de la fiscalité. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Afin de compenser la perte de recettes induite par la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière aux communes, en appliquant au passage un coefficient correcteur afin de maintenir le montant des ressources fiscales perçues par les communes, en tenant compte également du dynamisme des bases d'imposition.

La part départementale de la taxe foncière s'est rajoutée à la part communale et le taux de 24,58% est désormais appliqué, en faveur de la commune (taux communal 11,41% + taux départemental 13,17%).

→ Une répartition différente des sommes s'opère donc dès l'année 2021.

Cette réforme a également entraîné une modification de la nature des recettes perçues par les communes, puisqu'une partie des recettes supprimées par la réforme est reversée sous la forme d'allocations compensatrices, encaissées au niveau des dotations. C'est le cas notamment exonérations accordées à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, désormais compensées sous forme d'allocations compensatrices versées par l'Etat.

En cohérence avec ses engagements, la commune ne modifiera pas les taux de ses taxes locales. Les taux 2022 resteront donc identiques à 2021. Dans son hypothèse budgétaire, la commune table sur la seule évolution nominale annoncée à 3,4% pour 2022.

Les taux de fiscalité 2022 seront les suivants :

Taux de fiscalité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%
Taxe foncier bâti	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	24,58%	24,58%
Taxe foncier non bâti	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%

A partir de 2021 intégration de la part départementale du foncier bâti : taux communal 11,41% + taux départemental 13,17% = taux global de 24,58%

Il est rappelé que depuis la création de la commune nouvelle l'atteinte de la valeur cible des taux de fiscalité poursuit un plan de lissage afin de permettre l'intégration fiscale progressive et l'harmonisation des taux entre les 3 communes historiques.

La recette fiscale escomptée en 2022 est d'environ 1 810 K€, répartie de la façon suivante :

- 1 747 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 369 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 51 K€ au titre du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et du coefficient correcteur appliqué à la suite de la suppression de la TH.
- Application du coefficient correcteur – 357 K€

En complément, la recette du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est estimée en stabilité à 40.5 K€

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est estimé à 1 800 K€ au titre de l'année 2022, en hausse de 80 K€ par rapport au budget 2021 en lien avec la réintégration prévisionnelle du reversement du SDEA au titre de reversement coût de gestion service assainissement collectif vignoble (24 K€) et l'évolution à la baisse de la rémunération des bûcherons suite à des départs (56 K€).

Les autres taxes

Par ailleurs, le produit de diverses taxes complémentaires (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place, etc.) devrait rapporter environ 228 K€, en stabilité par rapport au budget primitif 2021.

- Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier, qu'il s'agisse d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux) ou d'une donation (on parle de droits de mutation à titre gratuit). Pour 2022, le produit est estimé à 100 K€ en stabilité par rapport au budget 2021.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est attendue en stabilité à 115 K€.
- Les droits de places facturés sont prévus en stabilité à hauteur de 13 K€.

4.1.2. Les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations regroupent les rentrées d'argent provenant de diverses administrations pour le fonctionnement de la commune.

Elles sont évaluées à 636 K€ au budget 2022 (9,3% des recettes réelles de fonctionnement), en hausse apparente de + 191 K€ :

- Les dotations 2022 de l'Etat (DGF : Dotation forfaitaire et DSR) sont évaluées à environ 212 K€ en baisse de 13% par rapport au montant perçu en 2021. (-39 K€ par rapport au budget primitif 2021).

En baisse constante ces dernières (- 100 K€ en 6 ans) sous l'effet d'un développement démographique insuffisant et d'un effort fiscal en deçà de la moyenne nationale :

- L'état considère Kaysersberg Vignoble comme une commune riche qui pourrait tirer davantage de ressources fiscales si elle avait des taux d'impôts plus élevés eu égard à la richesse de ses contribuables.
 - L'attractivité de la commune est en jeu : outre les touristes la commune doit parvenir à faire venir des habitants et des entreprises.
- Dans le cadre des engagements qui lient la commune à ses partenaires (Région, Conseil Départemental, CAF, etc.), ces derniers versent des subventions pour le fonctionnement de certains services municipaux (multi – accueil, mission petites villes de demain, etc.) : 100 K€ sont attendus à cet effet. (+18 K€ par rapport au budget primitif 2021).
 - Les versements complémentaires de l'Etat en contrepartie des exonérations accordées, notamment l'allocation compensatrice de taxe foncière ... devraient générer une recette de 300 K€ maintenu au niveau notifié 2021 (+ 208 K€ de hausse apparente par rapport au budget primitif 2021 – la réforme de la fiscalité 2021 a entraîné une nouvelle répartition entre les chapitre budgétaire 73 Impôts et taxe et le chapitre 74 dotations et participation).
 - Le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement est estimé à 15 K€ (+5 K€ par rapport au budget primitif 2021).
 - La dotation perçue pour les titres sécurisés (cartes nationales d'identité, passeports) est attendue à hauteur de 8.58 K€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 prev
Dotation forfaitaire	286 974	288 578	243 407	210 607	170 010	187 440	137 198
Dotation de solidarité rurale	61 581	66 051	70 688	71 894	73 342	63 985	74 809
FCTVA	5 891		12 073	20 883	18 923	10 000	15 000
Autres	-	333		12 872	4 789		5 000
Régions	2 235	-		4 067	9 228		5 000
Départements	2 958	1 200	2 200	1 050	1 050	1 200	1 050
Département résidence artiste					36 800	-	
Autres organismes /communes / GFP de ratta	109 902	105 625	61 239	112 259	78 351	76 200	89 395
Dotation unique compensation spécifique	2 425	-					
Attribution du fonds départ. péréquation taxe p	82 122	70 329	-	-			
Etat-Compens.au titre exonérations taxes fonx	52 107	45 724	45 785	45 605	300 902	45 605	300 000
Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'ha	39 019	38 252	43 125	46 808		46 808	
Dotation de recensement		9 276					
Dotation pour les titres sécurisés	5 030	8 580	8 580	8 580	8 580	8 560	8 580
Autres attributions et participations	497	12 610	10 541	100		5 000	-
Compensation Etat Covid				122 156	129 191		-
(74) Dotations, subventions et participation	650 741	646 559	497 638	656 881	831 166	444 798	636 032

4.1.3. Les produits des services, du domaine, et de gestion courante

Le budget 2022 prévoit des recettes d'environ 2 164 K€ (31,7% des recettes réelles de fonctionnement) réparties de la façon suivante :

- Produits du domaine : 1 363 K€.
- Produits de tarifications : 13 K€.
- Produits de gestion courante / SDEA – reversement coût de gestion service assainissement collectif vignoble / loyers / fermages : 788 K€.

Par rapport au budget primitif 2021, ces produits sont globalement attendus en hausse de 265 K€, soit une variation de 14%. L'augmentation prévisionnelle des recettes provient principalement de

- La hausse de produits de coupe de bois + 230 K€.
- La hausse attendue des produits issus du stationnement payant et forfait post-stationnement + 110 K€ marquant un certain retour à un niveau de recettes antérieures à la crise sanitaire.
- Inscription de 17 K€ de remboursement de charges de fonctionnement par la CCVK liées à la reprise de la gestion du bâtiment médiathèque au 01/01/2022 par la commune.
- L'ajustement de crédits sur la base des réalisations antérieures pour - 68 K€ dont -12 K€ loyers, - 19 K€ de redevances, -38 K€ (fermage et autres produits).
- La diminution de -24 K€ SDEA – reversement coût de gestion service assainissement collectif vignoble intégrée au chapitre 73 dans l'attribution de compensation versée par la CCVK.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 prev
Coupes de bois	535 013	699 787	726 076	481 102	559 405	415 000	645 000
Menus produits forestiers	256	71	-	82	841	200	200
Concession dans les cimetières (produit net)	18 211	16 430	10 990	11 280	10 740	10 000	10 000
Redevance d'occupation du dom. public com	102 638	115 439	98 033	27 366	58 745	100 000	100 000
Locations de droits de chasse et de pêche	128 288	128 088	128 090	128 103	127 790	128 000	128 000
Redevance de stationnement	425 619	546 731	496 034	98 509	368 575	350 000	455 000
Forfait de post-stationnement	-	20	18 060	6 446	26 338	20 000	25 000
Autres redevances et recettes diverses	26 869	-	-	-	-	12 000	-
Redevances & droits des serv. à caractère culturel	-	9 048	9 632	589	-	7 000	-
Redev. droits des serv. péri-scolaire enseign	610	656	691	707	1 897	650	650
Autres prestations de service	7 704	10 656	13 548	9 456	12 648	10 000	12 000
Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 468	7 140	14 577	13 607	9 390	14 000	14 000
Aux budgets annexes, régies munic., CCAS,	70 809	32 239	34 499	6 971	990	945	-
GFP de rattachement	-	8 971	-	-	9 301	3 055	20 055
Autres organismes	-	36 663	-	-	2 412	-	-
Budgets annexes et régies	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements par d'autres redevables (109 092	112 136	489 540	397 186	376 996	438 000	376 000
(70) Produits des services, du domaine et v	1 433 575	1 726 076	2 039 770	1 181 404	1 566 068	1 508 850	1 785 905

Revenus des immeubles	384 552	370 650	351 397	314 502	328 311	350 000	343 000
Autres	41 447	27 041	49 268	46 243	32 533	40 000	35 000
75 - Autres produits de gestion	425 998	397 691	400 664	360 745	360 844	390 000	378 000

4.1.4. Les autres produits

Les autres produits, représentant la somme prévisionnelle totale de 140 K€ (2,1% des recettes réelles de fonctionnement), correspondent aux crédits inscrits pour les atténuations de charges / indemnités journalières perçues par la commune (100 K€) et la prise en compte de la participation des agents à hauteur de 50% de l'achat des tickets restaurants (40 K€), montants en stabilité par rapport au budget primitif 2021.

4.2. Des dépenses de fonctionnement contenues

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont estimées à 6 133 K€ (contre 5 900 K€ au BP 2021), soit une hausse de + 3,9% par rapport à 2021 et 232 K€ supplémentaires :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 prev	Evol° BP22/BP21
Dépenses réelles de fonctionnement	5 413 212 €	5 680 135 €	5 847 008 €	5 502 627 €	5 515 866 €	5 800 334 €	6 132 684 €	232 350 € 3,9%
011 - Charges générales	2 000 985 €	2 132 581 €	2 276 281 €	1 966 707 €	1 986 917 €	2 197 500 €	2 416 500 €	219 000 € 10,0%
012 - Charges de personnel	2 148 143 €	2 303 023 €	2 298 181 €	2 206 830 €	2 437 675 €	2 504 250 €	2 670 000 €	66 750 € 2,6%
65 - Autres charges de gestion (subv'...)	959 771 €	1 012 017 €	1 046 729 €	945 708 €	883 835 €	961 084 €	869 384 €	-91 700 € -9,5%
014 - Allénuat de produits	162 492 €	156 251 €	166 819 €	162 053 €	151 609 €	165 000 €	165 000 €	0 € 0,0%
66 - Charges financières	85 609 €	66 640 €	55 471 €	48 375 €	46 625 €	65 000 €	65 000 €	0 € 0,0%
67 - Charges exceptionnelles (*)	56 212 €	7 624 €	3 527 €	(*) 170 954 €	9 206 €	7 500 €	46 800 €	39 300 € 524,0%
68 - Provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

(*) 2020 - Hors écritures régularisation trop versé Attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Les principales évolutions proviennent notamment des éléments suivants :

- + 113 K€ de budget Forêt.
- + 66 K€ frais de personnel.
- + 63 K€ frais fonctionnement musée Schweitzer.
- + 58 K€ évolution coût de fluides (+15%).
- + 35 K€ reprise gestion médiathèque.
- + 37 K€ de reversement à la CEA de la participation résidence artiste musée Schweitzer perçue en 2021.
- - 65 K€ de subventions versées (-40 K€ enveloppe prévisionnelle 2021 non consommée et - 25 K€ ajustement subventions).
- - 50 K€ de charges à caractère général.
- - 20 K€ d'ajustement subvention versée au CCAS au regard des réserves (34 K€ au 31/12/2021).
- - 5 K€ subvention caisse des écoles (ajustement au regard des réalisations antérieures).

4.2.1. Les Charges à caractère général

Le chapitre 011 - charges générales correspond aux frais de structure (chauffage, eau, énergies, entretien, maintenance, redevance déchets, réparations, etc.) et aux frais liés à l'activité même du service (prestataires externes, sorties, projets, fournitures courantes, etc.).

Les charges à caractère général constituent le premier levier sur lequel il serait possible d'agir dans un contexte « ordinaire ». Par rapport au budget primitif 2021, elles seront en hausse pour s'établir à 2 417 K€ (39,4 % des dépenses réelles de fonctionnement) soit une hausse de 10 % représentant 219 K€ :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP22 prev
Dépenses forêt (*)	239 288 €	239 692 €	339 684 €	366 194 €	164 483 €	214 500 €	327 250 €
Reprise gestion médiathèque							35 000 €
Dépenses for Musée SCHWEITZER							63 200 €
Fluides	342 925 €	397 862 €	372 472 €	364 476 €	343 808 €	387 000 €	445 050 €
Autres charges	1 418 772 €	1 495 026 €	1 564 125 €	1 236 037 €	1 478 625 €	1 596 000 €	1 546 000 €
011 - Charges générales	2 000 985 €	2 132 581 €	2 276 281 €	1 966 707 €	1 986 917 €	2 197 500 €	2 416 500 €

Les principales évolutions par rapport au BP 2021 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 113 K€ de budget Forêt.
- + 63 K€ frais fonctionnement afin de préparer l'ouverture du Centre Schweitzer en 2023.
- + 58 K€ d'anticipation de hausse du coût de fluides (+15%).
- + 35 K€ reprise gestion du bâtiment de la médiathèque.
- - 50 K€ budget de fonctionnement à périmètre constant.

4.2.2. Les charges de personnel

Le chapitre 012 (charges de personnel) : le contrôle des dépenses est un enjeu primordial pour la commune, ce qui passe par une meilleure anticipation des besoins humains.

La masse salariale devrait faiblement augmenter pour s'établir à 2 570 K€ (41,9 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit une hausse de 66 K€ par rapport au budget primitif 2021 (+2,6%).

La hausse pressentie du chapitre 012 entre 2021 et 2022 trouve ses origines dans les éléments suivants :

- + 28 K€ d'évolution de la masse salariale (GVT...).
- + 18 K€ provisions impact mesures nationales (revalorisation Cat C, Prime de précarité et élections).
- + 10 K€ frais de personnel musée Schweitzer.
- + 10 K€ tickets restaurants.

4.2.3. Les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion courantes regroupent principalement les indemnités des élus, les subventions de fonctionnement versées par la commune (aux associations, CCAS, etc.) ainsi que des contributions obligatoires (SDIS...).

Ces charges représentent la somme de 869 K€ (14,2% des dépenses réelles de fonctionnement) en baisse de 92 K€ par rapport au budget primitif 2021 (-9.5%),

Il est rappelé que par délibération du 14/12/2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif des titres restaurants ainsi que l'adhésion de la commune au CNAS dès le 1^{er} janvier 2021. Ces dépenses initialement imputées au chapitre 65 au travers de la subvention versée à l'OSPM (80 000 € au titre des tickets restaurants et 14 000 € au titre des prestations sociales) sont désormais imputées au chapitre 012 depuis 2021.

Les principales évolutions par rapport au BP 2021 proviennent notamment des éléments suivants :

- Elus (indemnité, cotisations, formations...) : 156 K€ en stabilité par rapport au BP 2021.

- Subventions versées aux associations : 464 K€ en diminution de - 65 K€ par rapport au budget primitif 2021 (non-reconduction d'une enveloppe de 40 K€ prévue en 2021 et non consommée ainsi que - 25 K€ pour les subventions).
- Contribution versée au SDIS : 136.5 K€ en légère diminution par rapport au BP 2021 de 1.7 K€.
- Subvention versée au CCAS : 12 K€ en diminution de 20 K€. Ajustement 2022 réalisé au regard des réserves constituées par le CCAS au 31/12/2021 qui s'élève à 34 K€.
- Subventions versées aux caisses des écoles : 10 K€ en baisse de 5 K€, ajustement au regard des réalisations antérieurs :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022
Elus (Indemnités...)	164 580 €	162 609 €	168 489 €	153 262 €	146 696 €	155 650	155 650
Subventions versées asso/pers privées	555 726 €	579 908 €	636 882 €	574 896 €	453 450 €	528 500	463 500
Contribution SDIS	136 645 €	152 037 €	159 610 €	151 391 €	138 200 €	138 200	136 500
Subvention équilibre camping					20 000 €	-	-
Autres (contrib. synd, CCAS...)	102 820 €	117 464 €	81 748 €	66 158 €	126 489 €	138 734	113 734
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	959 771 €	1 012 017 €	1 046 729 €	945 708 €	884 835 €	961 084 €	869 384 €

4.2.4. Les autres dépenses de fonctionnement

- Les atténuations de produits pour un montant total de 165 K€ (2,7% des dépenses réelles de fonctionnement) en stabilité par rapport à 2021. Ce poste de dépenses correspond principalement au versement du fonds de péréquation intercommunal (FPIC)
- Un budget de 47 K€ (0,8 % des dépenses réelles de fonctionnement) est prévu pour les **charges dites exceptionnelles** (prix et subventions exceptionnelles principalement), en hausse de 39 K€ en comparaison avec le budget primitif 2021. Ce poste prévoit notamment le reversement à la CEA d'une participation perçue en 2021 pour 37 K€ au titre du contrat de rebond culturel soutenant la création artistique d'une pièce pour rendre hommage à Albert Schweitzer. Cette création étant sans suite, il convient de restituer cette somme à la CEA.
- **Les intérêts de la dette : 65 K€ (1,1 % des dépenses réelles de fonctionnement).**

4.3. L'autofinancement – les soldes intermédiaires de gestion

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élèveraient à 6 133 K€ et les recettes réelles de fonctionnement à 6 818 K€.

L'épargne de la commune : Il s'agit de l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Cet indicateur mesure de l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. L'épargne nette constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement.

Dans le cadre du DOB 2022, l'épargne de la commune se présente ainsi :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 prev
Recettes réelles de fonctionnement	7 101 816	6 387 844	6 879 862	6 400 138	6 818 457
70 - Produits des services, du domaine (*)	2 039 770	1 181 404	1 566 068	1 508 850	1 785 905
73 - Impôts et taxes (**)	(***) 3 949 404	3 981 762	3 856 204	3 916 490	3 878 520
74 - Dotations et participations	497 638	656 881	831 166	444 798	636 032
75 - Autres produits de gestion	400 664	360 745	360 844	390 000	378 000
013 - Atténuations de charges	124 492	108 213	180 318	140 000	140 000
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	89 847	98 838	85 262	-	-
78 - Reprise de provision	-	-	-	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	5 797 274	5 459 752	5 474 767	5 843 334	6 075 684
011 - Charges générales	2 276 281	1 966 707	1 986 917	2 197 500	2 416 500
012 - Charges de personnel	2 298 181	2 208 830	2 437 675	2 504 250	2 570 000
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	1 046 729	945 708	883 835	961 084	869 384
014 - Atténuation de produits	166 819	162 053	151 609	165 000	165 000
66 - Charges financières hors intérêts dette (668/66 6)	5 737	5 499	5 527	8 000	8 000
67 - Charges exceptionnelles (***)	3 527	(***) 170 954	9 205	7 500	46 800
68 - Provisions	-	-	-	-	-
022 - Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
72 - Travaux en régie (en -)	-	-	-	-	-
Epargne de gestion (hors éléments financiers / exceptionnels)	1 218 221	1 000 208	1 329 038	564 304	789 573
Epargne de gestion	1 304 542	928 092	1 405 095	556 804	742 773
66111 - Charges financières	49 734	42 876	41 099	57 000	57 000
Epargne brute	1 254 808	885 216	1 363 996	499 804	685 773
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette 166/16449 / cautions 165)	855 327	475 996	456 275	485 000	510 000
Epargne disponible	399 481	409 220	907 721	14 804	175 773

(*) Retraitement des droits de stationnement imputés jusqu'en 2018 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(**) 2019 - Hors trop versé Attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(***) 2020 - Hors écritures régularisation trop versé Attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

L'épargne brute prévisionnelle est donc estimée à **686 K€** pour 2022, soit une épargne disponible nette de 176 K€. Dans un contexte de sortie de crise avec une reprise des activités, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Cette maîtrise permet de préserver l'épargne nette de la commune.

4.4. Les ratios

Ils permettent une comparaison avec les collectivités similaires :

Budget principal	2017	2018	2019 (*)	2020 (**)	2021 prov	BP2022 prev	Ensemble	Touristiques
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 129	1 172	1 230	1 192	1 200	1 352	907	824
Produit des imp directs / population	387	386	404	418	386	399	577	468
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 393	1 485	1 512	1 383	1 516	1 503	1 130	1 011
Dépenses d'équipement brut / population	343	544	482	714	538	1 230	291	266
Encours de dette / population	854	754	717	819	955	1 108	871	710
Dotation globale de fonctionnement / population	73	74	67	61	54	47	135	147
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	40%	41%	40%	40%	45%	42%	57%	57%
Dép. réelles fonct.+rembours. annuel dette en capital / rec. réelles fonct.	89%	87%	95%	94%	87%	97,4%	89%	89%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25%	37%	32%	52%	36%	82%	26%	26%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	61%	51%	47%	59%	63%	64%	77%	70%

Ensemble : données DGCL 2020 - Communes 3 500 à 10 000 habitants

Touristiques : données DGCL 2020 - Communes touristiques 3 500 à 10 000 habitants

(*) 2019 - Hors trop versé Attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(**) 2020 - Hors écritures régularisation trop versé Attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

La hausse conséquente des recettes attendues en 2022, révélatrice du dynamisme de la commune, mise en parallèle avec la maîtrise des dépenses dans un contexte de hausse des prix devrait permettre de redonner une certaine marge de manœuvre à la capacité d'autofinancement de la commune, après deux années marquées par la situation sanitaire et des charges exceptionnelles.

Cette évolution favorable des recettes au regard des dépenses, permettra d'absorber les coûts générés par le nouvel emprunt, dont le déblocage interviendra en cours d'année. L'endettement de la commune augmentera mécaniquement après le versement du prêt, en restant toutefois à un niveau acceptable, inférieur à la moyenne des communes de la même strate.

La structure et les spécificités du budget de la commune nouvelle de Kaysersberg - Vignoble, à la fois fortement dépendant des recettes sujettes à variation issues de la forêt et du stationnement, et relativement contraint par la part des charges structurelles (coûts des bâtiments, personnel) au sein des dépenses de fonctionnement, doit néanmoins inciter à une certaine prudence et à se montrer innovant dans la maîtrise des coûts et la recherche d'économies, d'autant plus qu'un nouveau service, le centre Albert SCHWEITZER, va impacter fortement et durablement les finances communales.

Cette vigilance budgétaire au quotidien, tout en préservant l'exigence d'un service public de qualité rendu aux administrés, permettra de garder une certaine latitude face aux dépenses obligatoires et de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune à un bon niveau, au regard des ambitions et des projets affichés dans le PPI.

Partie 5 – Les budgets annexes et la consolidation budgétaire

5.1. Le budget annexe CAMPING

Le fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (178 K€) sont prévues en hausse de 45 K€ par rapport au budget 2021. Il est rappelé que le budget 2021 était un budget de crise sanitaire avec une prévision de recettes inférieures aux situations antérieures d'avant crise.

Pour 2022, les recettes d'entrées au camping sont attendues en hausse de 45 K€, pour atteindre 175 K€, niveau moyen constaté avant crise sanitaire :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 prev	Evol° BP22/BP21
Recettes réelles de fonctionnement	177 156 €	186 103 €	197 812 €	67 495 €	133 707 €	133 050 €	178 050 €	45 000 € 33,8%
70 - Produits des services, du domaine	1 292 €	1 446 €	1 627 €	608 €	1 151 €	1 450 €	1 450 €	
73 - Impôts et taxes	167 307 €	184 009 €	194 197 €	66 885 €	102 590 €	130 000 €	175 000 €	45 000 € 34,6%
74 - Dotations et participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
75 - Autres produits de gestion	0 €	648 €	771 €	2 €	20 044 €	0 €	0 €	
013 - Atténuations de charges	5 575 €	0 €	717 €	0 €	1 300 €	1 600 €	1 600 €	
76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	2 981 €	0 €	500 €	0 €	8 623 €	0 €	0 €	
78 - Reprise de provision	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Les dépenses réelles de fonctionnement (162 K€) sont prévues en hausse de 18 K€ par rapport au budget 2021 :

- Les charges à caractère général sont attendues en hausse de + 16 K€
 - + 4 K€ liés à l'anticipation de la hausse du coût des fluides (+15%)
 - + 4 K€ entretien maintenance
 - + 8 K€ de frais d'accès internet NET UP – Trinaps fibre optique / location routeur
- Ajustement des charges de personnel attendues en hausse de + 2 K€

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 prev	Evol° BP22/BP21
Dépenses réelles de fonctionnement	146 755 €	134 195 €	142 207 €	122 774 €	131 694 €	143 625 €	161 913 €	18 288 € 12,7%
011 - Charges générales	51 198 €	47 569 €	57 396 €	49 496 €	54 867 €	55 000 €	71 650 €	16 650 € 30,3%
012 - Charges de personnel	95 205 €	86 581 €	84 785 €	73 277 €	76 824 €	88 200 €	90 200 €	2 000 € 2,3%
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	189 €	0 €	25 €	1 €	3 €	300 €	63 €	-237 € -79,1%
014 - Atténuations de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			0 €
66 - Charges financières hors intérêts dette	163 €	45 €	0 €	0 €	0 €			0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 €	0 €	-125 € -100,0%
68 - Provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			0 €

L'investissement

Une provision de dépenses d'investissement de l'ordre de 56 K€ est proposée, dépenses financées par l'épargne prévisionnelle de 16 K€ et les résultats cumulés 2021 de 39 K€.

5.2. Le budget annexe REGIE - CHAUFFERIE BOIS

Le fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (48 K€) sont ajustées par rapports aux réalisations antérieures et apparaissent en légère diminution de 3.5 K€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 prev	Evol° BP22/BP21
Recettes réelles de fonctionnement	49 324 €	46 814 €	51 869 €	44 804 €	52 798 €	51 500 €	48 000 €	-3 500 € -6,8%
70 - Produits des services, du domaine	49 324 €	45 523 €	51 178 €	44 804 €	49 180 €	51 500 €	49 000 €	-3 500 € -6,8%
73 - Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
74 - Dotations et participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
75 - Autres produits de gestion	0 €	1 291 €	691 €	0 €	3 638 €	0 €	0 €	
013 - Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
78 - Reprise de provision	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Les dépenses réelles de fonctionnement (48K€) sont en légère diminution de 2 K€ afin de tenir compte de recettes estimées sur 2022 et pour s'ajuster par rapport aux réalisations antérieures.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prev	BP21 rappel	BP 2022 prev	Evol ^{BP22/BP21}	
Dépenses réelles de fonctionnement	31 682 €	38 409 €	34 969 €	33 671 €	27 466 €	50 213 €	48 000 €	-2 213 €	-4,4%
011 - Charges générales	30 432 €	37 254 €	34 968 €	33 671 €	27 466 €	47 550 €	48 000 €	450 €	0,9%
012 - Charges de personnel	1 249 €	1 155 €	0 €	0 €	0 €	2 600 €	0 €	-2 600 €	-100,0%
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €	63 €	0 €	-63 €	-100,0%
014 - Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
66 - Charges financières hors intérêts dette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
68 - Provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				

L'investissement

Une provision de dépenses d'investissement de l'ordre de 65 K€ est proposée, dépenses financées par les résultats cumulés 2021 de 65 K€.

5.3. La consolidation

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoit que chaque collectivité territoriale présente de manière consolidée pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que les objectifs qu'elle se fixe en la matière.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette en capital.

Dépenses réelles de fonctionnement par budget	2017	2018	2019	2020 *	2021 prev	2022 prev
Ville	5 413 212	5 680 135	5 847 008	5 502 627	5 515 866	6 132 684
Eau et assainissement	604 416	1 019 763	891 478			
Camping	146 755	134 195	142 207	122 774	131 694	161 913
Régie	31 682	38 409	34 969	33 672	27 467	48 000
Total	6 196 065	6 872 502	6 915 662	5 659 073	5 675 027	6 342 597

-4,8% 10,9% 0,6% -18,2% 0,3% 11,8%

(*) Hors écritures régularisation trop versé Attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et 2020 transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursement du capital)	2017	2018	2019	2020	2021 prev	2022 prev
Ville	493 060	- 452 673	- 255 327	424 004	543 725	690 000
Eau et assainissement	- 119 789	- 97 352	- 90 337			
Camping	- 7 586	- 5 767	-	-	-	-
Régie	-	-	-	-	-	-
Total	365 685	- 555 793	- 345 664	424 004	543 725	690 000

BF = emprunts nouveaux N - remboursement de capital

CONCLUSION :

Depuis 2021, Mme le Maire et son équipe ont développé une stratégie financière globale qui a permis de préserver la capacité d'autofinancement de la Commune, malgré un contexte financier marqué par la baisse drastique, puis la stagnation, des dotations de l'Etat.

Dans le cadre de cette mandature, la volonté politique affirmée lors de la campagne électorale 2020 est de poursuivre dans cette voie avec des mesures financières cohérentes et une gestion saine et responsable.

La préparation budgétaire 2022 s'inscrit donc pleinement dans cette ambition, et dans la stratégie amorcée l'année dernière avec la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement permettant à la commune de disposer d'un outil d'optimisation et d'amélioration de l'efficacité des investissements par la programmation des travaux, sur la durée de la mandature. Il est le gage de la cohérence et de l'efficacité de l'action publique de la collectivité.

Remarques de M. STOLL :

- *Bien que les taux des impôts locaux soient stables, il rappelle que les bases d'imposition ont pour leur part augmenté de 3,4% ce qui augmente automatiquement le montant de l'impôt payé par les ménages.*
- *Il estime que le tableau détaillant l'extinction de l'encours de la dette n'est pas satisfaisant car il ne prend pas en compte les potentiels futurs emprunts. Il lui est répondu que ce tableau a bien intégré ces emprunts conformément à ce qui est inscrit dans le PPI.*
- *M. STOLL estime que le PPI n'est pas réaliste du fait du faible nombre d'investissements prévus au-delà de 2023 : il prédit que la commune aura besoin de faire plus de dépenses d'équipements afin de préserver la qualité de service existante et de faire face à de nouveaux besoins ou des aléas. En réponse, il est rappelé que le PPI est une projection et n'est donc pas figé : il peut et doit faire l'objet d'ajustements. Toutefois, la commune ne pourra pas dépenser plus que les 13 750 000 affichés. Il en va de la responsabilité de l'équipe municipale, en sa qualité de gestionnaire et de garante de la préservation de la bonne santé financière de la commune.*
- *Concernant la forêt, M. STOLL avance que l'augmentation des recettes issues de la forêt sont la conséquence d'une augmentation des coupes d'arbres. Il rappelle qu'il est opposé à cette gestion initiée par l'Office National des Forêts. Mme le Maire propose de demander à l'ONF une synthèse de leur action afin de vérifier s'il y a effectivement une augmentation des coupes.*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le présent rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors de la commission des finances du 18 février 2022 ;

CONSIDERANT les nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-323 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques qui dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- *1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette » ;*

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DEBAT** des orientations générales du budget 2022 ;
- **PREND ACTE** de la présentation des évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, des hypothèses retenues et de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;
- **CHARGE** Mme le MAIRE de transmettre le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la commune au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

7 - ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE CHEMIN D'ACCES AU CHATEAU DU SCHLOSSBERG - 2022.00005

Rapport au Conseil municipal :

Mme le MAIRE expose qu'une succession en cours offre l'opportunité à la commune de Kaysersberg – Vignoble d'acquérir un terrain situé sur le chemin accédant au Château du SCHLOSSBERG (voir plan ci-après).

Ce terrain est composé des parcelles suivantes :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
12	127/103	Kaysersberg-Schlossberg	18,89 ares
12	128/103	Kaysersberg-Schlossberg	1,61 ares
12	129/103	Kaysersberg-Schlossberg	0,80 ares
TOTAL			21,30 ares

L'emprise du chemin d'accès menant au château fait l'objet depuis plusieurs années d'acquisitions successives par la commune, afin de régulariser son usage public et sa gestion.

Par ailleurs, le reste du terrain constitue une enclave dans un bois communal, son acquisition permettrait ainsi :

- D'améliorer la gestion de cet ensemble,
- D'optimiser l'entretien de ce site paysager sensible aux abords du château.

Aussi, il apparaît justifié de saisir cette opportunité.

La SAFER a proposé une évaluation à hauteur de 10.000 € / hectare, ce qui donne pour l'ensemble de ce terrain, composé de trois parcelles, une valeur totale de **2 130 €** (pour 21,30 ares).

En raison du montant inférieur à 180.000 €, l'avis du Domaine n'est pas sollicité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la demande du 16/12/2021 de Maître Eléna NAPOLI, notaire, mandatée par les propriétaires indivis, interrogeant la Commune sur son intérêt à acquérir ce terrain ;

VU la demande du 14/01/2022 de MM. Fernand et Pierre DENNY, proposant la vente du terrain à la Commune ;

VU l'estimation de la SAFER en date du 28/10/2021 d'un montant de 2 130 € pour la totalité de ce terrain composé de trois parcelles sur une surface de 21,30 ares ;

CONSIDERANT que l'avis du Domaine n'est pas obligatoire pour une acquisition amiable d'un montant inférieur à 180.000 € ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune d'une part de poursuivre l'acquisition progressive du chemin d'accès au château et d'autre part de favoriser la gestion du boisement communal constitué par les parcelles voisines de ce terrain ;

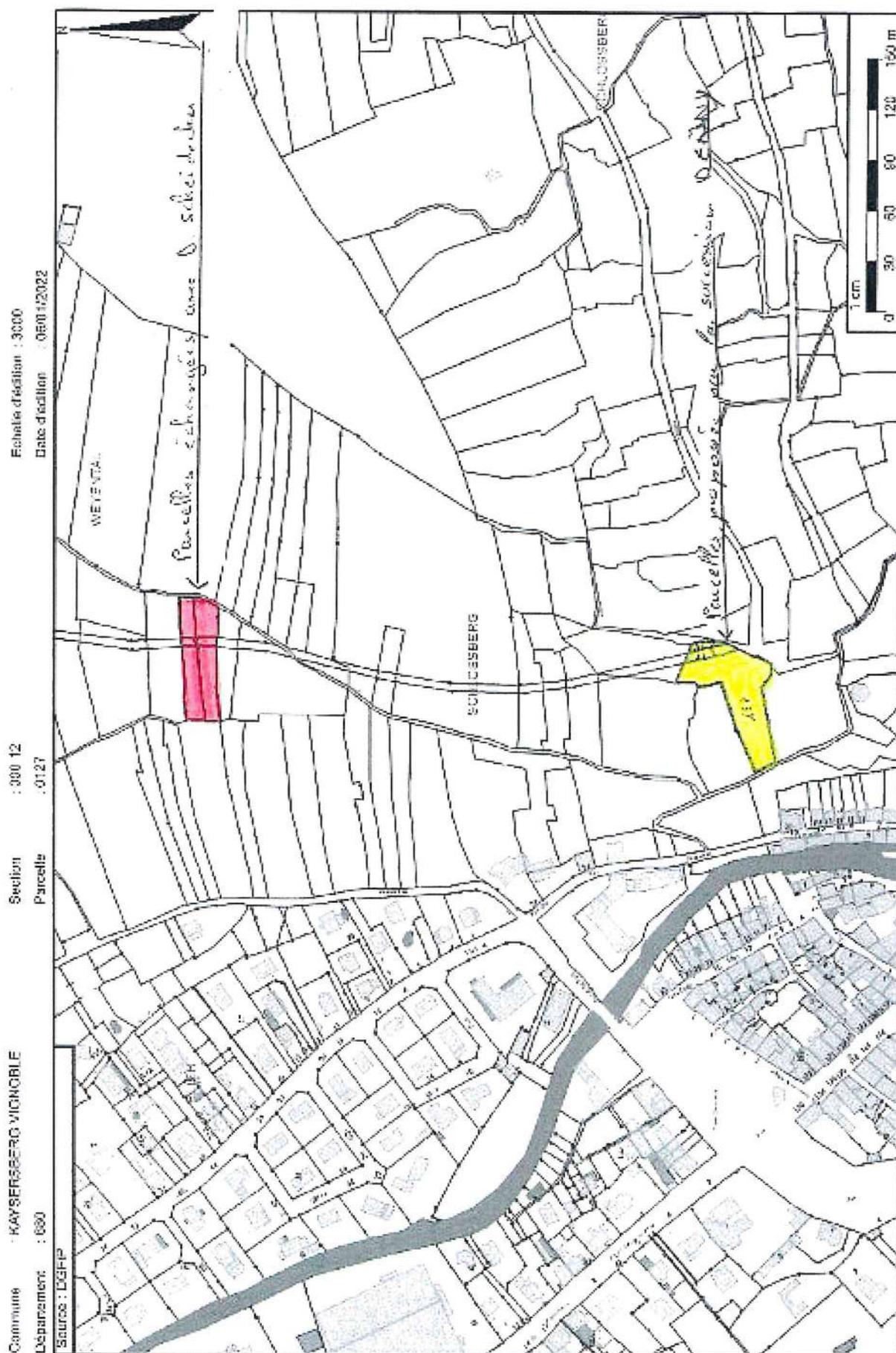
APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles n°127/103, 128/103 et 129/103 section 12, lieu-dit SCHLOSSBERG à Kaysersberg, pour le prix estimé par la SAFER, soit 2 130 € (21,30 ares à 10.000 € / hectare) ;
- **PRECISE** que l'achat se fera par acte notarié et que les frais y afférents devront être pris en charge par les demandeurs ;
- **CHARGE** Mme le MAIRE ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier l'acte notarié.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Plan parcellaire :



8 - OPERATIONS FONCIERES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE DEUX BASSINS DE RETENTION D'EAU DES PLUIES D'ORAGE - 2022.00006

Rapport au Conseil municipal :

Kaysersberg – Vignoble porte le projet de création d'ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce cadre, la commune a décidé d'aménager deux bassins de rétention d'eau des pluies d'orage sur deux sites, localisés de la manière suivante :

- A l'entrée de la commune historique de Sigolsheim : le HERRENMATTEN ;
- A l'entrée Ouest de Kientzheim : le RENGEL.

Ce projet vise à permettre la protection des habitations contre les eaux de ruissellement. Il a fait l'objet d'un travail conjoint entre les viticulteurs, la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune. Conformément à ses engagements et sous l'égide de M. Michel BLANCK, adjoint au Maire en charge du projet, l'équipe municipale travaille depuis son élection à la réalisation de ces ouvrages.

La SAFER a été missionnée par la commune pour procéder, pour son compte, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Sans la maîtrise foncière, le projet ne pourra pas se faire : à cet effet, les crédits nécessaires aux acquisitions foncières ont été inscrits dans le Pan Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2026. Quant aux travaux, ils seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Rivières de Haute-Alsace.

Dès lors, M. BLANCK précise que dans le cadre des opérations foncières préalables à la réalisation des bassins d'orage, la commune a la possibilité d'obtenir la maîtrise foncière de plusieurs parcelles (voir plans ci-joints) selon les modalités ci-dessous :

1^{ère} transaction :

Acquisition par la Commune de la parcelle de M. KELLER Raymond comprise dans l'emprise du bassin HERRENMATTEN à Sigolsheim dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface	NC
31003	0320	Am Tiefen Weg	0,40 are	VI

Valeur foncière : 600 € TTC (soit 1500 € de l'are), somme à laquelle il conviendra d'ajouter :

- Les frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 300 € (dont 50 € de TVA),
- L'indemnité d'éviction au preneur l'EARL KELLER Raymond d'un montant de 141 €,
- Les frais de rédaction de l'acte par voie de substitution,
- Les frais d'arpentage et de restructuration de la parcelle après détachement,
- Les frais de négociation d'un montant de 1 000 € qui seront facturés ultérieurement selon la convention signée.

Soit une valeur totale de **2 041 € TTC** (hors frais de notaire).

Le locataire actuel de la parcelle pourra poursuivre son exploitation jusqu'au démarrage des travaux via un bail précaire.

2^{ème} transaction :

Après l'échange entre les consorts KUEHN Pierrick / KUEHN Eliane et la SAFER, laquelle a acquis ce fonds pour le compte de la Ville de Kaysersberg Vignoble (séance du 29 mars 2021 – extrait n° 2021.00041 du registre des délibérations du Conseil Municipal) dans le cadre du bassin d'orage, ces parcelles sont rétrocédées à la Ville de Kaysersberg Vignoble dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface	NC
16410	217	Obertorgut	6 a 80 ca	VI
16410	218	Obertorgut	11 a 92 ca	VI
31003	150	Herrenmatten	4 a 90 ca	VI
31003	151	Herrenmatten	7 a 12 ca	VI
31003	423	Herrenmatten	1 a 15 ca	VI
31003	456	Herrenmatten	72 ca	VI
31003	457	Herrenmatten	3 a 03 ca	VI
31003	458	Herrenmatten	2 a 70 ca	Prés
31003	459	Herrenmatten	10 a 28 ca	Prés
26	134	Ammerschwihr	9 a 36 ca	VI

Valeur foncière : 80 306 € HT somme à laquelle, il conviendra d'ajouter :

- Les frais de notaire de l'acte d'échange KUEHN Pierrick et Eliane d'un montant de 2 044,50 €,
- Rémunération SAFER au taux de 8% d'un montant de 6 588,04 €,
- Les frais de portage de la date de signature de l'acte d'échange soit le 27/07/2021 au 31/05/2022 (date limite de signature de l'acte de rétrocession par la SAFER à la Ville de Kaysersberg Vignoble) d'un montant de 3 202,87 €

Soit une valeur totale de 92 141,41 €, arrondie à 92 141 € HT soit **110 569,20 € TTC**.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU la mission confiée à la SAFER par délibération en date du 20 janvier 2020 afin d'assister la commune de Kaysersberg Vignoble dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de bassins d'orage et la convention afférente signée entre les parties le 20 janvier 2020,

VU les mises en réserve réalisées par la SAFER dans le cadre de cette convention,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1^{ère} transaction pour un montant total de 2 041 € TTC :

- **APPROUVE** l'acquisition pour un montant de 600,00 € TTC de la parcelle 31003/0320, d'une surface de 0,40 ares au lieu-dit Am Tiefen Weg à Sigolsheim, et le cahier des charges associé à la transaction tels que précisé dans l'annexe 1 à la présente délibération.
- **CONFIRME**, en application de la convention du 20 janvier 2020, la prise en charge des frais liés à cette opération, soit 1 441 € TTC tels que détaillé dans l'annexe 1 à la présente délibération.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

2^{ème} transaction pour un montant total de 110 569,20 € TTC :

- **APPROUVE** l'acquisition pour un montant de 80 306,00 € HT soit 96 367,20 € TTC des parcelles citées ci-dessus et le cahier des charges associé à la transaction, tels que précisé dans l'annexe 2 à la présente délibération.
- **CONFIRME**, en application de la convention du 20 janvier 2020, la prise en charge des frais liés à cette opération, soit 11 835,00 € ht soit 14 202,00 € TTC tels que détaillé dans l'annexe à la présente délibération.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

annexes dcm keller kuehn

ANNEXE N°1 : Mr KELLER Raymond

Acquisition par la SAFER auprès de Mr KELLER Raymond, par voie de substitution, de la parcelle comprise dans l'emprise du bassin Herrenmaten à Sigolsheim dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface	NC
31003	0320	Am Tiefen Weg	0,40 are	VI

Valeur foncière : 600 € (soit 1500 € de l'are) somme à laquelle, il conviendra d'ajouter :

- Les frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 300 € dont TVA de 50 €,
- L'indemnité d'éviction au preneur l'EARL KELLER Raymond d'un montant de 141 €,
- Les frais de rédaction de l'acte par voie de substitution,
- Les frais d'arpentage et de restructuration de la parcelle après détachement,
- Les frais de négociation d'un montant de 1 000 € qui seront facturés ultérieurement selon la convention signée.

Soit une valeur totale de 2 040 € (hors frais de notaire et hors frais d'arpentage et de restructuration).

Cahier des charges :

L'acquéreur, agréé par la SAFER, sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après. Pendant une durée minimum de QUINZE ANS à compter de la date du présent acte, et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

- 1) L'acquéreur s'engage à mobiliser cette parcelle pour le projet de réalisations de bassins de rétention des pluies d'orage destinés à protéger les communes de Kientzheim et Sigolsheim contre les coulées d'eaux boueuses. Les parcelles devront accueillir l'ouvrage hydraulique prévu par la commune.
- 2) « le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 3) « le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.
- 4) L'acquéreur s'engage à maintenir la parcelle à disposition de l'earl KELLER RAYOND dans le cadre du bail rural en cours et ce jusqu'au démarrage des travaux devant intervenir sur cette parcelle située dans l'emprise du projet relaté au 1).

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.

Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, le bail viendrait à cesser, toute prise en location du « bien acquis » par un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription à la publicité foncière :

- du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,

- d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans.

L'acte de vente sera rédigé par Maître FUCHS Richard, notaire à Sélestat.

ANNEXE n° 2 : Consorts KUEHN Pierrick / KUEHN Eliane et la SAFER

Après l'échange entre les consorts KUEHN Pierrick / KUEHN Eliane et la SAFER, laquelle a acquis ce fonds pour le compte de la Ville de Kaysersberg Vignoble (séance du 29 mars 2021 extrait n° 2021.00041 du registre des délibérations du Conseil Municipal) dans le cadre du bassin d'orage, les parcelles suivantes sont rétrocédées à la Ville de Kaysersberg Vignoble :

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface	NC
16410	217	Obertorgut	6 a 80 ca	VI
16410	218	Obertorgut	11 a 92 ca	VI
31003	150	Herrenmatten	4 a 90 ca	VI
31003	151	Herrenmatten	7 a 12 ca	VI
31003	423	Herrenmatten	1 a 15 ca	VI
31003	456	Herrenmatten	72 ca	VI
31003	457	Herrenmatten	3 a 03 ca	VI
31003	458	Herrenmatten	2 a 70 ca	Prés
31003	459	Herrenmatten	10 a 28 ca	Prés
26	134	Ammerschwihl	9 a 36 ca	VI

Valeur foncière : 80 306 € somme à laquelle, il conviendra d'ajouter :

- Les frais de notaire de l'acte d'échange KUEHN Pierrick et Eliane d'un montant de 2 044,50 €,
- Rémunération SAFER au taux de 8 % d'un montant de 6 588,04 €,
- Les frais de portage de la date de signature de l'acte d'échange soit le 27/07/21 au 31/05/2022 (date limite de signature de l'acte de rétrocession par la SAFER à la Ville de Kaysersberg Vignoble) d'un montant de 3 202,87 €

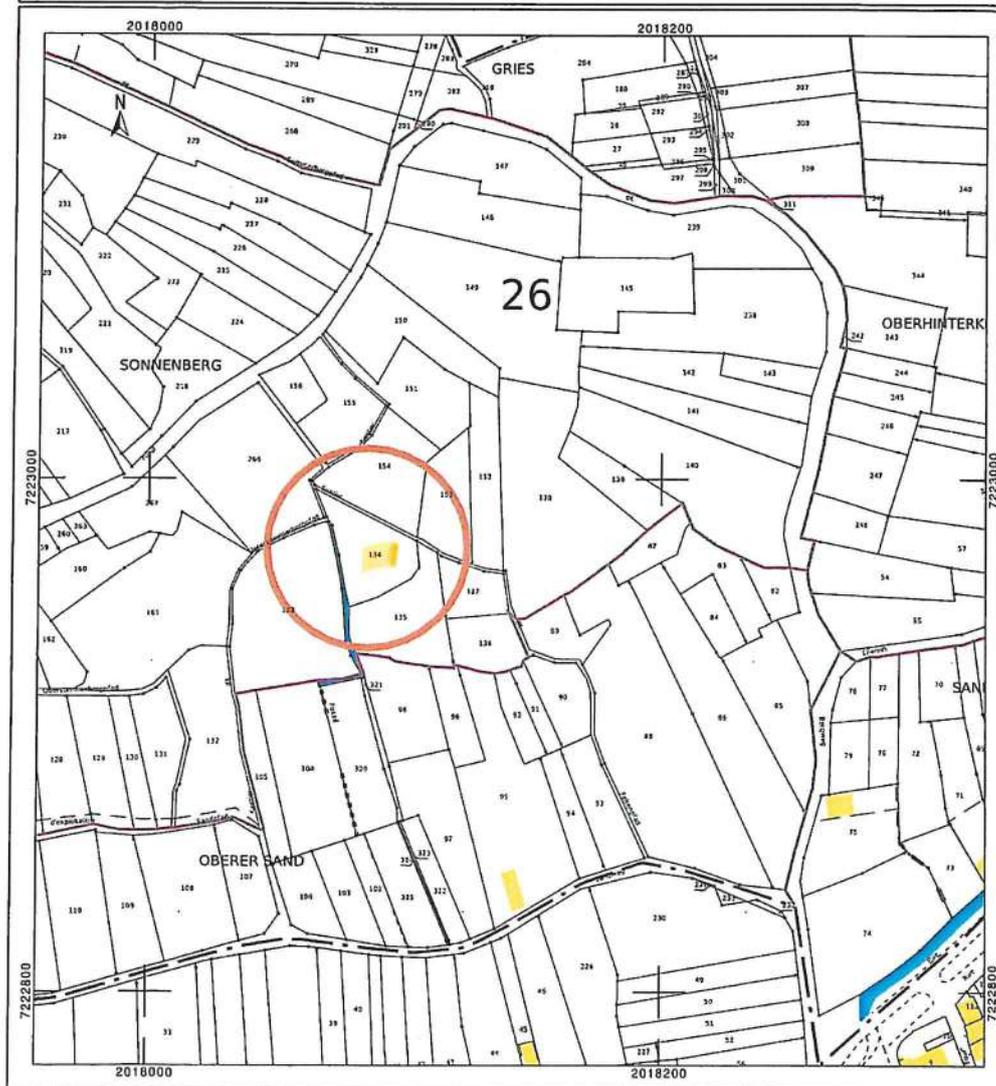
Soit une valeur totale de 92 141.41 € arrondi à 92 141 € HT soit 110 869.20 € T.T.C. hors frais de notaire.

L'acte de vente sera rédigé par Maître FUCHS Richard, notaire à Sélestat dont les frais seront à la charge de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

2 transaction ammerschwahr

2^{ème} transaction 3/3

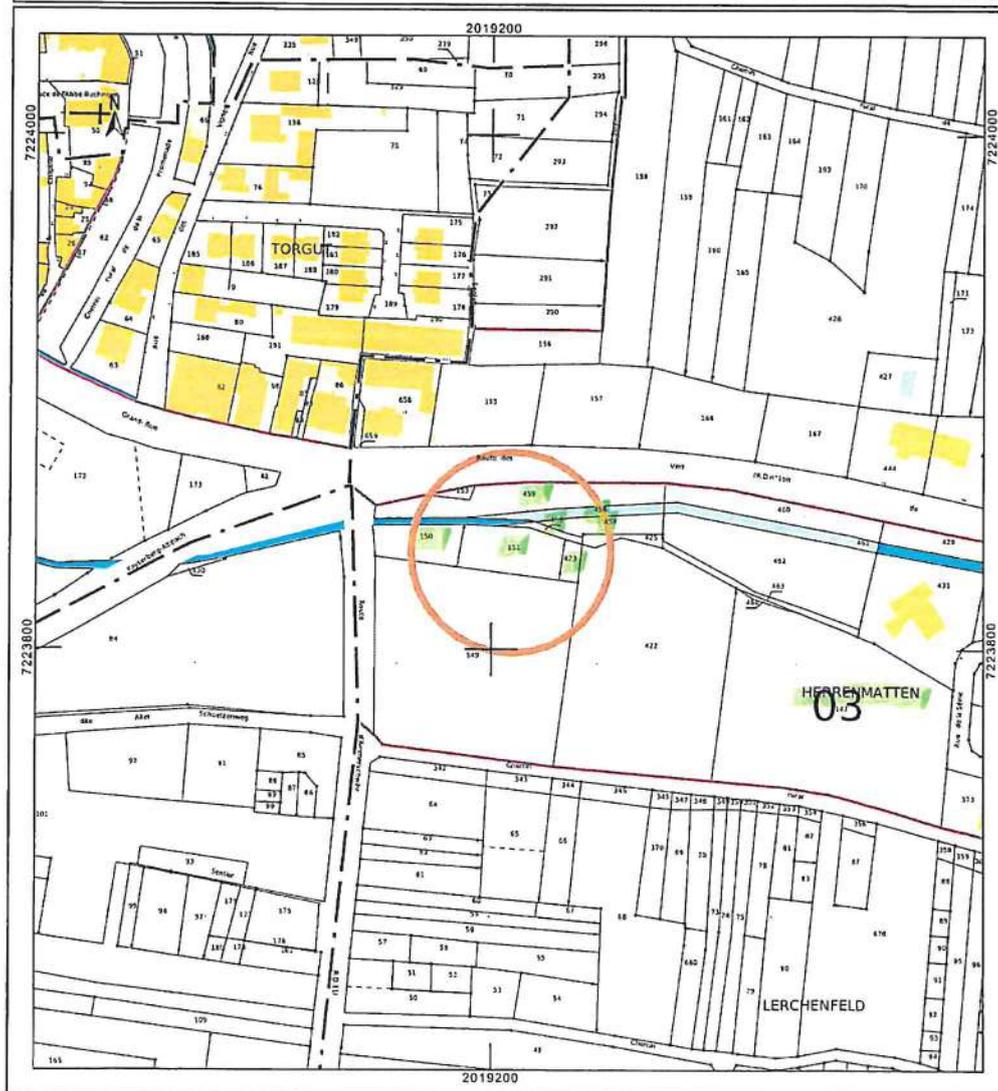
Département : HAUT RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER - ANTENNE DE COLMAR CITE ADMINISTRATIVE BAT. J 68026 68026 COLMAR CEDEX tél. 03 89 24 81 17 -fax sdi1.68colmar@dofip.finances.gouv.fr
Commune : AMMERSCHWIHR		
Section : 26 Feuille : 009 26 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 22/02/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



2 transaction plan herrenmatten

2^{eme} transaction 2/3

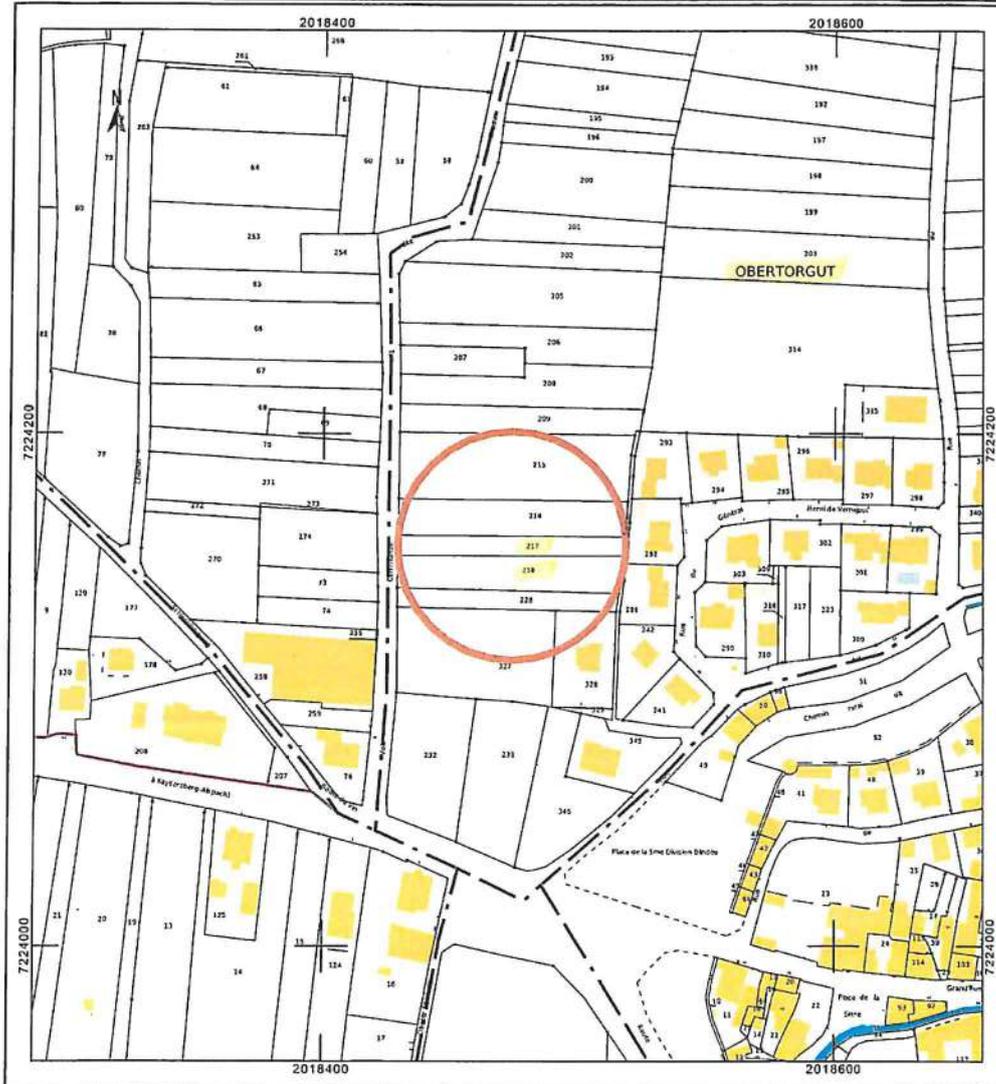
Département : HAUT RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE COLMAR CITE ADMINISTRATIVE BAT. J 68026 68026 COLMAR CEDEX tél. 03 09 24 81 17 -fax sdif.68colmar@dafip.finances.gouv.fr
Commune : KAYSERSBERG VIGNOBLE	PLAN DE SITUATION	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : 3 Feuille : 310 3 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 22/02/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC-18 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



2 transaction plan obertorgut

2eme transaction 1/3

Département : HAUT RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE COLMAR CITE ADMINISTRATIVE BAT. J 68026 68026 COLMAR CEDEX tél. 03 89 24 81 17 - fax sdof.68colmar@dolip.finances.gouv.fr
Commune : KAYSERSBERG VIGNOBLE		
Section : 10 Feuille : 164 10 01		
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 22/02/2022 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



9 - CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
2022/2027 - 2022.00007

Rapport au Conseil Municipal :

Mme le MAIRE expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

A la suite de cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission Inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins, l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or, celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. **Cela a été abandonné, ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique, etc.). Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

La commune de Kaysersberg Vignoble reste donc opposée à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes. Par conséquent, Mme le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Pour sa part, M. STOLL fait toute confiance aux services de l'Etat. Dès lors, il estime que les modifications apportées sont suffisantes. Pour cette raison, il ne soutient pas la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission Inondation du 28 janvier 2022 ;

VU le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

CONSIDERANT que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOUTIENT** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- **DEMANDE** la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- **DEMANDE** l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- **DEMANDE** que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- **MAINTIENT** en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 23	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 6 (M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON)

10 - EQUIPEMENT EN DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2022.00008

Rapport au Conseil municipal :

Mme Marie-Paule BALERNA, adjointe en charge du domaine public, informe les élus que la Région Grand Est se propose aujourd'hui, en complément des actions déjà engagées, de soutenir plus particulièrement les communes en faveur de la vidéoprotection. Cette intervention relève de ses missions d'aménagement du territoire, plus particulièrement en faveur du développement des usages numériques.

A ce titre, la commune de Kaysersberg Vignoble envisage d'équiper en caméras de surveillance les Points d'Apport Volontaire (PAV) présents sur cinq sites de son territoire : 3 à Kaysersberg, 1 à Sigolsheim et 1 à Kientzheim (*mais non comprise la zone de collecte attenante au dépôt de Kientzheim*).

Cette volonté communale résulte de la recrudescence des incivilités autour desdits PAV, avec des dépôts fréquents d'ordures et d'immondices. Outre une charge de travail supplémentaire pour les agents des services techniques de la Ville, ces dépôts sauvages entraînent des conséquences sur la salubrité publique et sur le cadre de vie des habitants de la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à **58 833 € HT**, soit **70 600 € TTC**. Ce prix comprend notamment :

- Un système avec panneau solaire pour le PAV de Kientzheim ;
- Un système avec accumulateur d'énergie relié à l'éclairage public pour le PAV du cimetière de Sigolsheim ;
- Pour tous les sites, des caméras diurnes / nocturnes avec option de reconnaissance de plaque.

Ces travaux seront financés par les fonds propres de la Commune. Néanmoins, la commune est susceptible de bénéficier de subventions de la part :

- De la Région Grand Est à hauteur de 34% du montant hors taxes des travaux ;
- Du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pouvant varier de 25% à 50% du montant hors taxes des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit dès lors ainsi :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Pourcentage
Travaux	58 833 €	Région Grand Est	20 000 €	34%
		Etat - FIPD	27 066 €	46%
		Sous total Aides Publiques	47 066 €	80%
		Autofinancement : fonds propres de la commune	11 767 €	20%
TOTAL DEPENSES	58 833 €	TOTAL RECETTES	58 833 €	100%

Avec ce projet, la commune entend par conséquent :

- Mettre en place un équipement qui, par son effet dissuasif, voire répressif, serait de nature à réduire très fortement les incivilités ;
- Contribuer à la salubrité et à la tranquillité publiques par la sécurisation des Points d'Apport Volontaire ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Afin de solliciter les crédits alloués par la Région Grand Est et le FIPD, il est nécessaire d'approuver l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

M. PETER demande pourquoi il n'est pas envisagé d'installer un tel dispositif au niveau de la zone de collecte attenante au dépôt de Kientzheim. Mme le Maire lui répond que ce dépôt est voué à disparaître lorsque la déchetterie de Kaysersberg sera en service.

M. STOLL juge que c'est une illusion de croire que le problème sera résolu par l'installation d'un équipement de vidéoprotection. Les dépôts sauvages seront juste déposés un peu plus loin, à l'abri des caméras. Au lieu de regrouper les déchets, cette décision va entraîner leur dispersion.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU les dispositions de la Région Grand Est (approuvées le 23 juillet 2021) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (circulaire NOR INTK2204832J du 11 février 2022) ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2026, mis à jour à la date du 28 février 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale d'équiper en caméras de surveillance les Points d'Apport Volontaire (PAV) situés sur le ban de la commune de Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT que les dispositifs de subvention en vigueur constituent une opportunité pour la mise en œuvre de cette opération ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'équiper en dispositifs de vidéoprotection des Points d'Apport Volontaire situés sur le territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à **58 833 € HT**, soit **70 600 € TTC** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération susvisé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;

- **RAPPELLE** que, en application de la délibération 2020.00060 du 20 juillet 2020, Mme le MAIRE est autorisée à demander à l'Etat ou à d'autres partenaires l'attribution de subventions au profit de la commune, dans quelque domaine que ce soit ;
- **AUTORISE** Mme le MAIRE à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération ;
- **CHARGE** Mme le MAIRE ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 24	ABSTENTIONS : 3 (Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO)	CONTRE : 2 (M. Henri STOLL, M. Jean Yves BRIGNON)

11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DU CAVEAU DES VITICULTEURS AU SYNDICAT VITICOLE DE KAYSERSBERG VIGNOLE -

2022.00009

Rapport au Conseil municipal :

MM Patrick SCHIFFMANN et Philippe TEMPE quittent la salle et ne prennent pas part au vote (de même Mme Marie-Odile STEINSULTZ qui a donné procuration à M. Philippe TEMPE).

Mme Marie Paule BALERNA, Adjointe au maire en charge de la location des salles, fait part à l'assemblée délibérante de la demande du Syndicat Viticole de Kaysersberg Vignoble relative à l'occupation du Caveau des Viticulteurs sis 62 rue du Général de Gaulle - Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE.

Ce local comprend :

- Une salle d'accueil du public de 40m² dans laquelle se trouve un puits ;
- Une réserve de 10 m².

Il est précisé que le Caveau, dépourvu de chauffage, n'est plus utilisé pour des expositions. Dans le cadre de la crise sanitaire, il a été gracieusement mis à disposition des viticulteurs, sous couvert du Syndicat Viticole de Kaysersberg Vignoble.

Dans le cadre des mesures de soutien à la viticulture, Mme BALERNA, propose de pérenniser la mise à disposition du Caveau au Syndicat Viticole pour sa mission de promotion des vins d'Alsace. Par conséquent, une convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition au Syndicat Viticole dudit Caveau des Viticulteurs. Le projet de convention prévoit notamment :

- Durée : période allant du 01.03.2022 au 28.02.2023 inclus ;
- Tarif annuel de 500 € correspondant aux frais d'électricité et d'eau.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le projet de convention de mise à disposition du Caveau des Viticulteurs au Syndicat Viticole de Kaysersberg Vignoble ;

CONSIDERANT la détermination de la commune de Kaysersberg – Vignoble à soutenir les viticulteurs de Kaysersberg Vignoble ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la mise à disposition du Caveau des Viticulteurs au Syndicat Viticole de Kaysersberg Vignoble ;

- **APPROUVE** les termes de la convention à signer avec le Syndicat Viticole de Kaysersberg Vignoble tel que présenté en annexe ;
- **FIXE** le tarif de location à 500,00 €, pour la période allant du 01.03.2022 au 28.02.2023 inclus ;
- **CHARGE** Mme le MAIRE ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

M. STOLL invite amicalement Mme le Maire à agir avec précaution dans ce dossier. En effet, lorsqu'il était Maire, le Caveau était déjà occupé par des viticulteurs, mais il se souvient que les tarifs pratiqués avaient alors suscité des interrogations. Mme le Maire prend bonne note de cette remarque, mais précise que la convention concerne le Syndicat Viticole et non pas seulement les viticulteurs.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Convention Syndicat Viticole



CAVEAU DES VITICULTEURS

62 rue du Général de Gaulle

KAYSERSBERG VIGNOBLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La Commune de Kayserberg Vignoble, représentée par son Maire, Martine SCHWARTZ,

Et

Le Syndicat Viticole de Kayserberg Vignoble, représenté par son Président, Patrick SCHIFFMANN

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition au Syndicat Viticole, du Caveau des Viticulteurs 62 rue du Général de Gaulle à 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, appartenant à la Commune de Kayserberg Vignoble, dans le cadre des mesures de soutien à la viticulture.

ARTICLE 2 – Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 01.03.2022 au 28.02.2023.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la Commune en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 9.

ARTICLE 3 – Description des locaux et modalités de mise à disposition

La Commune met à la disposition du syndicat viticole le caveau des viticulteurs 62 rue du Général de GAULLE à 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Description du local :

- une salle d'accueil du public de 40m² dans laquelle se trouve un puits
- une réserve de 10 m²

Ce local est mis à la disposition du Syndicat Viticole pour sa mission de promotion des vins d'Alsace et uniquement dans le cadre de cette mission.

1

ARTICLE 4 – Conditions financières

Le droit d'occupation des locaux ainsi que les charges (électricité + eau) sont fixés à 500,00 € pour la période du 01.03.2022 au 28.02.2023 et sont payables à la date de la signature de la convention.

ARTICLE 5 – Incessibilité

La présente convention est établie au titre du Syndicat Viticole.

Le Syndicat Viticole déclare être informé que sauf autorisation de la Commune :

- Il n'a pas qualité pour autoriser un tiers non-membre du Syndicat Viticole à occuper le local de la Commune
- La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

ARTICLE 6 – Responsabilités et assurances

Le Syndicat Viticole contractera une assurance en responsabilité civile pour la durée d'occupation des locaux et fournira une attestation d'assurance à la signature de la présente convention. Il est seul responsable des accidents dont pourraient être victimes les personnes présentes dans le local mis à sa disposition.

ARTICLE 7 – Sécurité

Le Syndicat Viticole s'engage à respecter toutes les règles de sécurité en vigueur dans les immeubles recevant du public.

D'une manière générale, le Syndicat Viticole s'engage à faire bon usage des biens mis à sa disposition par la Commune. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de sa part devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Le Syndicat Viticole est seul responsable du matériel déposé dans les locaux mis à sa disposition.

En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dégâts ou dommages survenus aux objets, mobilier et toute autre pièce lui appartenant.

Le Syndicat Viticole fera son affaire de la surveillance et de la quiétude des locaux mis à sa disposition, durant la totalité du temps d'occupation.

Une clé du local sera remise au responsable du Syndicat Viticole. Un formulaire de remise des clés lui sera remis le premier jour d'occupation.

ARTICLE 8 – Propreté

Le Syndicat Viticole s'engage à tenir le local mis à sa disposition, le matériel et les équipements qu'il contient dans un état de propreté satisfaisant. Il s'engage également à emporter les déchets qu'il produit.

ARTICLE 9 – Résiliation

9-1 : Résiliation unilatérale par l'Administration

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la Commune peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Un préavis de 3 mois devra être respecté.

9-2 : Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant

En cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par la Commune.

9-3 : Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – Litige

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de litige ou de contestations qui se formeraient au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, elles tenteront de rechercher une solution amiable préalable à toute action contentieuse.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de STRASBOURG est le seul compétent.

Fait en deux exemplaires, à KAYSERSBERG, le 01 mars 2022

**Pour la Commune
Le Maire**

Martine SCHWARTZ

**Pour le Syndicat Viticole de
Kaysersberg Vignoble
Le Président**

Patrick SCHIFFMANN

**12 - CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DU CHATEAU DE KAYSERSBERG
PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE KAYSERSBERG - 2022.00010**

Rapport au Conseil Municipal :

Situé sur la commune de Kaysersberg – Vignoble, le château de Kaysersberg surplombe la cité impériale à plus de 240 m d'altitude. Les ruines du château font l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis le 1^{er} octobre 1841.

Le château de Kaysersberg bénéficie depuis 2018 de travaux bénévoles à l'initiative d'habitants de la commune, notamment par la Société d'Histoire de Kaysersberg (à travers sa section « Le Groupe Action Patrimoine »), soutenus et encouragés par :

- La commune de Kaysersberg – Vignoble, propriétaire du site ;
- Le Conseil Départemental du Haut-Rhin (devenu Collectivité européenne d'Alsace après sa fusion avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin en 2021).

Le château a fait l'objet d'un diagnostic des remparts, basse-cour et enceinte urbaine en octobre 2018 par M. Jean Luc ISNER, Architecte du Patrimoine. Cette étude a permis de mettre en évidence plusieurs éléments architecturaux en péril, de déterminer les degrés d'urgence et de procéder à l'élaboration d'un programme de travaux.

L'effectif des bénévoles a gagné en nombre, ce qui a notamment permis, en 2020, de dégager la végétation qui avait recouvert le mur de l'enceinte Sud.

En accord avec la Municipalité et la Société d'Histoire de Kaysersberg, les membres du Groupe Action Patrimoine de la Société d'Histoire ont décidé de se structurer en association en juin 2021 : « Les Amis du Château de Kaysersberg ». Son objectif est de pérenniser la volonté de la Municipalité et des bénévoles de sauver les vestiges du château de Kaysersberg de manière plus efficiente et plus lisible.

Dans ce cadre, une convention a été élaborée afin de témoigner de cette volonté conjointe et de fixer le cadre d'intervention accordé par la Commune aux bénévoles qui veulent participer à l'amélioration, avec leurs moyens humains et matériels, de la situation du château dans une démarche généreuse et citoyenne.

A cet effet, le projet de convention prévoit que l'Association des Amis du Château de Kaysersberg est autorisée à occuper les ruines du château de Kaysersberg, dans le cadre :

- De chantiers bénévoles d'entretien, de conservation et de restauration des vestiges castraux ;
- De la création et de l'entretien d'un jardin médiéval ;
- De la mise en valeur de la ruine du château de Kaysersberg et de ses abords immédiats.

Le site concerné (superficie, nature) est matérialisé sur le plan ci-après.

M. STOLL insiste sur le fait qu'il y a lieu de sécuriser le côté qui offre un point de vue unique sur l'ancienne ville médiévale de Kaysersberg. Mme le Maire précise que c'est la raison pour laquelle cette partie du Château ne peut être ouverte au public, sauf à mettre

en place une protection pour éviter que des personnes viennent à faire une chute (hauteur d'environ 4 à 5 mètres).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le projet de convention d'occupation du site du château de Kaysersberg par l'association des Amis du Château de Kaysersberg ;

CONSIDERANT le diagnostic des remparts, basse-cour et enceinte urbaine réalisé en octobre 2018 par M. ISNER, Architecte du Patrimoine ;

CONSIDERANT l'implication des bénévoles de l'Association des Amis du Château de Kaysersberg qui exercent des missions d'intérêt général dans un but de valorisation du site ;

CONSIDERANT la volonté de la commune Kaysersberg – Vignoble de préserver ses monuments historiques et de soutenir l'implication de ses habitants dans la vie locale ;

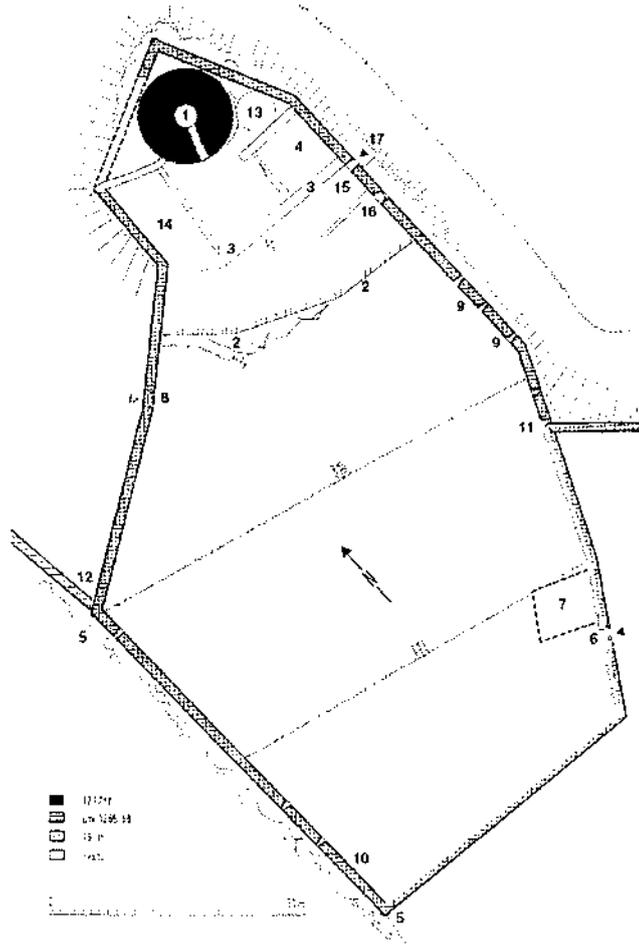
APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la conclusion de convention d'occupation du site du château de Kaysersberg par l'association des Amis du Château de Kaysersberg pour la période 2022-2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à signer avec l'association des Amis du Château de Kaysersberg tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Mme le MAIRE à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **CHARGE** Mme le MAIRE ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Plan du site :



Convention KBV - Amis Château Kaysersberg

Convention d'occupation du site du château de Kaysersberg par l'association des Amis du Château de Kaysersberg

Identification des parties :

La commune de Kaysersberg Vignoble

représentée par Madame Martine Schwartz, Maire selon délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020, d'une part

Et

L'association des Amis du Château de Kaysersberg

représentée par Monsieur Dominique Torresani, Président de ladite association, dûment habilité aux présentes et dont le siège est à Kaysersberg, ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part.

Préambule

Le château de Kaysersberg est situé sur la commune de Kaysersberg, dans le département du Haut-Rhin. Il surplombe la cité impériale à plus de 240 m d'altitude.

Les ruines du château font l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis le 1^{er} octobre 1841.

Érigé peu avant 1227 par le bailli impérial Albin Woelfelin, représentant l'empereur en Alsace, sur des terres qui dépendaient des sires de Ribeaupierre et de Horbourg, sa fonction était pour le pouvoir impérial de contrôler un des axes principaux de circulation entre la Lorraine et l'Alsace.

L'enceinte du château englobe, petit à petit, la cité impériale qui s'est installée au pied de la fortification et en 1293, Kaysersberg est élevée au rang de « ville impériale ». Celle-ci fera partie de la « Décapole alsacienne » dès sa création en 1354.

Au cours des XIII^e et XIV^e siècles, le château et la ville sont pris dans les guerres opposant le pouvoir impérial, l'évêché et la ville de Strasbourg et, en 1444, résistent aux Armagnacs. Le château sera assiégé et saccagé durant la Guerre des Paysans et en grande partie détruit pendant la Guerre de Trente ans.

Le château de Kaysersberg bénéficie depuis 2018 de travaux bénévoles à l'initiative d'habitants de la commune, notamment par la Société d'Histoire de Kaysersberg (à travers sa section le Groupe Action Patrimoine), soutenus et encouragés par la Municipalité de Kaysersberg, propriétaire du site, et le Conseil Départemental du Haut-Rhin (devenu Collectivité européenne d'Alsace après sa fusion avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin en 2021).

Le château a fait l'objet d'un diagnostic des remparts, basse-cour et enceinte urbaine en octobre 2018 par Monsieur Jean Luc ISNER, Architecte du Patrimoine.

Cette étude a permis de mettre en évidence plusieurs éléments architecturaux en péril, détermine les degrés d'urgence et l'élaboration d'un programme de travaux.

1/4

L'effectif des bénévoles a gagné en nombre, ce qui a permis d'intervenir sur plusieurs week-ends depuis 2018, permettant en 2020 de dégager la végétation qui avait recouvert le mur de l'enceinte Sud, etc.

En accord avec la Municipalité et la Société d'Histoire de Kaysersberg, les membres du Groupe Action Patrimoine de la Société d'Histoire ont décidé de se structurer en association en juin 2021 : les Amis du Château de Kaysersberg. Cela afin de pérenniser la volonté de la Municipalité et des bénévoles de sauver les vestiges du château de Kaysersberg de manière plus efficiente et plus lisible.

Cette convention témoigne de cette volonté commune et fixe le cadre d'intervention accordé par la Commune aux bénévoles qui veulent participer à l'amélioration, avec leurs moyens humains et matériels, de la situation du château dans une démarche généreuse et citoyenne.

Article 1 : Objet

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les ruines du château de Kaysersberg, dans le cadre :

- de chantiers bénévoles d'entretien, de conservation et de restauration des vestiges castraux ;
- de la création et de l'entretien d'un jardin médiéval ;
- de la mise en valeur de la ruine du château de Kaysersberg et de ses abords immédiats.

Le site concerné (superficie, nature) est matérialisé sur le plan ci-joint.

Article 2 : Régime juridique

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants.

Elle est établie à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation, non d'un bail, et qu'elle n'est en aucun cas constitutive de droits réels.

Article 3 : Durée

La présente concession est accordée à titre de simple tolérance précaire et révoquée pour une durée de 5 années consécutives du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Une reconduction tacite exceptionnelle d'une durée identique, soit 5 ans, pourra être consentie, sauf si l'une des parties s'y oppose expressément par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins trois mois avant l'expiration du terme prévu à l'alinéa précédent.

Article 4 : Conditions financières

La présente concession est accordée à titre gratuit, à charge pour le bénéficiaire de participer notamment à l'organisation et la participation aux interventions relatives à la conservation et l'entretien du château, selon les compétences et les moyens de l'association au moment de ces interventions.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

En complément de la signalisation du maître d'ouvrage, Le bénéficiaire s'engage en cas de besoin (chantiers, débroussaillages, ...) à mettre en place une signalisation appropriée matérialisant les zones interdites au public et informant ce dernier d'un risque à l'occasion d'une intervention (chute de pierre...)

L'association présentera à la Mairie et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est un calendrier prévisionnel de l'ensemble de ses activités (débroussaillages, chantiers, visites et événements programmés...)

Les travaux projetés par le bénéficiaire devront avoir obtenu l'accord préalable de la Mairie et des services de l'État.

Les activités organisées par le bénéficiaire seront placées sous sa responsabilité et l'assurance de l'association les prendra en compte.

Le bénéficiaire rendra régulièrement compte de l'évolution des travaux et un rapport annuel sera également transmis.

Conformément à la réglementation en vigueur, le chantier est placé sous la direction d'un responsable de chantier, Monsieur Dominique Torresani, dont les coordonnées seront transmises à la Mairie.

En cas de découverte archéologique (architecturale, mobilier...), le bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement la Mairie et à respecter la réglementation, afin que toutes dispositions de protection et conservation puissent être prises.

Article 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et dommages corporels, ainsi que par une assurance pour ses membres et pour les visiteurs autorisés par lui. Une attestation d'assurance sera produite et annexée à la convention.

Par leur action, les bénévoles améliorent avec leurs modestes moyens humains et matériels la situation du château, dans une démarche généreuse et citoyenne.

Le bénéficiaire n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité du maître d'ouvrage et n'est pas missionné pour intervenir sur le site à titre curatif.

Il ne pourra ainsi être rendu responsable de toute dégradation ou accident qui résulterait de l'état des vestiges, ni d'accidents ou de dégradations dus à la présence de tiers. Les bénévoles ne pourront ainsi pas être tenus pour responsables de toute chute de pierre, accident de personnes ou dégradation des vestiges n'étant pas la conséquence directe de leurs propres actions.

La Commune, propriétaire des lieux et vestiges, s'engage à réaliser avec le bénéficiaire au moins une fois par an le « tour du propriétaire » pour constater la bonne qualité des travaux et interventions des bénévoles, mais aussi pour les rendre attentifs aux problèmes qu'elle pourrait observer sur son patrimoine castral (danger identifié, cheminement dangereux, situation dangereuse pour les bénévoles ou pour les tiers...)

Cette visite annuelle de l'ensemble du site faisant l'objet de cette convention donnera lieu à un compte-rendu signé par les deux parties et vaudra accord. Les éventuelles divergences seront consignées dans le même document et signées également par les deux parties.

Article 7 : Mise en cause du propriétaire

Le bénéficiaire ne devra apporter aucun trouble anormal, permanent ou excessif à la jouissance des droits détenus par des tiers à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les cas suivants :

- à la demande de l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois ;
- de plein droit si le bénéficiaire ne se conforme pas à ses obligations contractuelles et si l'inexécution de celles-ci porte atteinte à la conservation du sol communal ou du château.

Article 9 : Clause résolutoire

Les résiliations prévues aux articles 3 et 8 de la présente convention, n'ouvriront droit à aucune indemnité, pour aucune partie.

Article 10 : Restitution des lieux

En cas de résiliation ou à la fin de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de restituer les lieux.

Article 11 : Contentieux

Les parties entendent privilégier dans leurs relations le règlement à l'amiable d'éventuels différends.

Néanmoins et en cas de litige quant à l'exécution de la présente convention, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir la juridiction compétente.

Les parties déclarent ainsi élire domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en 2 exemplaires
à Kayzersberg Vignoble, le

L'association des Amis du Château de Kayzersberg

La commune de Kayzersberg Vignoble

13 - ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - 2022.00011

Rapport au Conseil Municipal :

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Il convient de noter que des décrets d'application sont attendus et qu'à ce titre tous les éléments concernant la réforme ne sont pas connus.

1) Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. À ce stade, la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire est facultative.

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

- **Une amélioration de la performance des agents** : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...);
- **Une source de motivation** : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité ;
- **Un élément favorisant le recrutement** : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages

sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics ;

- **Un outil de dialogue social** : la mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance » :

- **La protection du risque « santé »** : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- **La protection du risque « prévoyance »** : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

2) L'état des lieux

Selon une étude réalisée au niveau national en 2020 sur la protection sociale complémentaire auprès de décideurs des collectivités territoriales :

- 89% des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé » ;
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance ».

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62% ont choisi la labellisation contre 38% qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement.

Le tableau ci-après décrit l'état des lieux propre à la commune de Kayserberg Vignoble :

COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOLE							
EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE AU 01.01.2022	Total Titulaires et stagiaires : 47 Contractuel de droit public : 10 Contractuel de droit privé : 3						
	Répartition par filière <ul style="list-style-type: none"> - Administrative : 19 (14 F/5 H) - Culturelle : 3 (distinction 1 F/2 H) - Animation : 1 (1 H) - Police municipale : 2 (1 F/1 H) - Médico-sociale : 5 (5 F) - Technique : 30 (11 F/19 H) 						
LE RISQUE SANTÉ	Les agents de la collectivité bénéficient d'une complémentaire « santé » <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé labellisée : 38 • Le mode de participation retenu par la collectivité depuis 2018 est celui de la labellisation. Elle se fait à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 25€/mois pour les agents de catégorie C - 20€/mois pour les agents de catégorie B - 15€/mois pour les agents de catégorie A - Supplément de 10€ par enfant à charge 						
LE RISQUE PREVOYANCE	Les agents de la collectivité bénéficient d'une complémentaire « prévoyance ». <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 45 • Le mode de participation retenu est celui de l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 68 en 2018 auprès de CNP/SOFAXIS. • Les garanties proposées : 						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Incapacité invalidité</td> <td>0,98% du traitement brut indiciaire (T + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) Régime indemnitaire (RI))</td> </tr> <tr> <td>Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente</td> <td>0,49% du TBI + NBI</td> </tr> <tr> <td>Décès et perte totale et irréversible d'autonomie</td> <td>0,33% du TBI + NBI + RI</td> </tr> </table>	Incapacité invalidité	0,98% du traitement brut indiciaire (T + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) Régime indemnitaire (RI))	Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente	0,49% du TBI + NBI	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie	0,33% du TBI + NBI + RI
	Incapacité invalidité	0,98% du traitement brut indiciaire (T + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) Régime indemnitaire (RI))					
	Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente	0,49% du TBI + NBI					
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie	0,33% du TBI + NBI + RI					
Les montants de la participation ont été revus à la hausse en 2021 à la suite de l'augmentation des tarifs de la prévoyance d'environ 10%. Elle se fait actuellement à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 38,50€/mois pour les agents de catégorie C - 33€/mois pour les agents de catégorie B - 27,50€/mois pour les agents de catégorie A - 5€/mois pour la garantie optionnelle « décès et perte totale et irréversible d'autonomie » 							

3) Le dispositif de participation à compter du 01/01/2022

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- Dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- Dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État. En revanche, rien n'empêchera un employeur public de participer au-delà de ce montant minimum. La seule limite, selon l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier d'hospitalisation ;

- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'État.

Dans la fonction publique territoriale, la participation sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- La labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- La convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le centre de gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels.

Le rôle du Centre de Gestion

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le centre de gestion et la collectivité ou l'établissement.

L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Toutefois pour les conventions de participation qui seront en cours à cette date, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ces conventions.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place une convention de participation pour les collectivités qui lui ont donné mandat. Cette convention concerne la protection sociale complémentaire « prévoyance ». Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2024. En l'état actuel de la réglementation, aucune nouvelle collectivité ne peut se rattacher à cette convention de participation.

En 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation en protection sociale complémentaire « santé ». La convention au niveau départemental permettra entre autres :

- La mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- Des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- Une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire, sauf si un accord collectif prévoit la souscription obligatoire.

4) Orientation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire d'ici 2025 – 2026

L'assemblée est invitée à discuter sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

- Le choix du mode de participation financière envisagée (labellisation/convention de participation),
- La détermination de l'enveloppe budgétaire,
- Les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents,
- Etc.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat en matière de protection sociale complémentaire et de l'orientation de la collectivité en la matière d'ici 2025 – 2026 portant notamment sur :
 - Le choix du mode de participation financière envisagée (labellisation/convention de participation),
 - La détermination de l'enveloppe budgétaire,
 - Les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents.

14 - QUESTIONS ORALES -

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le MAIRE clôt la séance à 22 h 25.

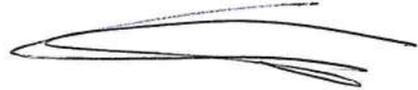
La prochaine séance aura lieu le 28 mars 2022.

Le Maire


Martine SCHWARTZ



Le secrétaire de séance


Cyril PIERRE